

PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007, SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004

Pour l'ensemble des départements, y compris ceux d'outre-mer, 18,7 faits de violences par conjoint ou ex-conjoint pour 10 000 femmes majeures ont été constatés en 2007.

Ce taux, inférieur à 10 pour 10 000 dans une douzaine de départements avoisine 50 pour 10 000 en Seine-Saint-Denis et en Guyane

Valérie BONVOISIN, chargée d'études à l'OND, Cyril RIZK, responsable des statistiques à l'OND

Depuis sa création en novembre 2003, l'Observatoire national de la délinquance (OND) a largement exploité les données statistiques portant sur les crimes et délits enregistrés par la police ou la gendarmerie nationales, les personnes mises en cause pour ces infractions, et les résultats des enquêtes de victimation menées en partenariat avec l'INSEE.

Pour ces deux types de sources statistiques, la démarche de l'OND a consisté à définir une méthodologie d'analyse des données puis à diffuser et commenter les indicateurs qu'elle a permis de définir. En matière de violences physiques, par exemple, l'OND extrait de l'outil d'enregistrement des crimes et délits (appelé « état 4001 ») des statistiques sur les faits constatés de violences physiques crapuleuses ou non crapuleuses et il évalue, à partir des enquêtes de victimation, la prévalence ou l'incidence des vols violents ou des violences physiques hors vols (qu'elles aient fait l'objet d'une plainte ou non).

Bien plus que le nombre de faits constatés ou la proportion de personnes victimes d'un type d'atteintes une année particulière, ce sont les évolutions de ces grandeurs sur plusieurs années auxquelles s'intéresse l'OND. Ce qui nécessite de s'assurer de la possibilité de comparer les données d'une année sur l'autre, par vérification de la continuité statistique des modes de collecte.

L'OND rappelle que l'évolution à court ou à moyen terme du nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie ne doit jamais être confondue avec l'évolution de la délinquance commise. Les faits constatés correspondent à ce que la police et la gendarmerie connaissent de la délinquance commise. En complément, grâce aux enquêtes de victimation, on peut mesurer la fréquence des atteintes à travers l'interrogation directe d'un échantillon de la population. Il est alors possible de mesurer la part des atteintes qui ont été suivies d'une plainte.

Depuis janvier 2007, suivant le modèle de l'enquête BCS (British Crime Survey) du Home Office britannique, l'INSEE et l'OND ont mis en place un dispositif d'enquête annuelle de victimation appelé enquêtes « cadre de vie et sécurité ». Il permet notamment d'aborder toutes les formes de violences subies, y compris perpétrées par des proches de la personne enquêtée, dont un conjoint ou un ex-conjoint. L'OND a publié en novembre 2007 un article sur ce thème ¹ et l'enquête 2008, dont les premiers résultats seront bientôt disponibles pour analyse, permettra d'approfondir la connaissance de cette victimation.

Sur la question particulière de la mesure de la violence conjugale, l'OND a cherché, dès son rapport de mars 2006 ², à regrouper les différentes données disponibles sur les plaintes. L'état 4001 ne comportant pas d'informations sur le lien entre l'auteur et la victime, il ne permet pas de distinguer ce type de violences des autres violences enregistrées. Il a donc fallu s'adresser séparément à la direction centrale de la sécurité publique, à la préfecture de police de Paris et à la direction générale de la gendarmerie nationale pour réunir les statistiques sur les faits constatés de violences sur conjoint.

Depuis lors, tout en tenant compte des difficultés méthodologiques que posent les différentes méthodes de comptage des plaintes pour violences par conjoint (voir développements), l'OND essaie de définir des indicateurs communs aux différents services qui les enregistrent. Ainsi, dans le présent article, l'OND propose d'étudier l'évolution du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007. Il s'agit aussi d'en analyser les disparités géographiques en rapportant le nombre de plaintes enregistrées dans chaque département à la population des femmes majeures qui y résident.

Interpréter ces données comme si elles établissaient une hiérarchie départementale de la fréquence des violences sur femmes par conjoint serait un contresens, car, en cette matière, une politique active d'accueil et d'information des victimes permet d'augmenter le nombre de plaintes. À lui seul, cet indicateur ne permet pas de savoir si ce sont les violences subies qui augmentent ou leur révélation sous forme de plaintes. Dans les années à venir, l'OND disposera, grâce aux enquêtes « cadre de vie et sécurité » d'informations pour estimer ce qui relève de l'un ou de l'autre.

Pierre MONZANI

Directeur de l'Institut national des hautes études de sécurité

Alain BAUER

Criminologue, Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance

•••• (1) Voir article « Les personnes victimes de violences physiques et de violences sexuelles en 2005 et 2006 » du rapport annuel de l'OND, novembre 2007 [1]
(2) Voir « Éléments de mesure des violences entre conjoints » du rapport annuel de l'OND de mars 2006 [2]

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

À partir des données transmises par la direction centrale de la sécurité publique, par la préfecture de Police de Paris et par la direction générale de la gendarmerie nationale, l'observatoire national de la délinquance (OND) estime, qu'en 2007, 47 573 faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint³ ont été enregistrés en France métropolitaine et dans les 4 départements d'outre-mer. Ce type de violences représente 25,6 % de l'ensemble des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus en 2007.

L'OND dispose d'une estimation du nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint et par département depuis 2004. Cette année-là, 36 231 infractions de cette nature avaient été constatées. En trois ans, ce nombre a connu une augmentation de 31,1 % (soit + 11 342 faits constatés).

Cette évolution a été continue depuis 2004 mais son rythme s'est fortement accentué en 2006 et surtout en 2007. Les trois hausses annuelles successives ont été de + 2,1 % en 2005, + 10,9 % en 2006 et + 16 % en 2007. Cette dernière correspond à 6 558 faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint en plus en 2007 par rapport à 2006, soit plus de la moitié de l'augmentation enregistrée sur 3 ans.

Ce phénomène s'inscrit dans un contexte de hausse de l'ensemble des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus. Leur nombre est passé de 144 100 en 2004 à 184 500 en 2007, soit + 28 % (+ 40 371 faits constatés).

C'est donc moins par son ampleur que par son accélération, tout particulièrement en 2007, que la hausse des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint, depuis 2004, se distingue de

de celle des autres faits constatés de violences. Entre 2006 et 2007, les faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus, hors violences sur femmes majeures par conjoint, ont augmenté de + 4,8 %, soit un taux plus de 3 fois inférieur à celui des faits de violences sur femmes majeures par conjoint.

COMMENT INTERPRÉTER CES ÉVOLUTIONS ?

La première hypothèse proposée par l'OND pour expliquer ces évolutions concerne l'intensification de la collecte de l'information. Il est possible que, par un travail de sensibilisation aux questions relatives à la violence conjugale, les services de police et les unités de gendarmerie aient été conduits à repérer de façon de plus en plus exhaustive les faits de violences par conjoint.

La seconde hypothèse se fonde sur l'évolution de la législation qui, en avril 2006, a élargi la notion de circonstances aggravantes de violences par conjoint ou concubin, aux ex-conjoints et ex-concubins ainsi qu'aux personnes liées par un pacte civil de solidarité. Des faits qui n'étaient pas enregistrés précédemment comme des délits, car ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours, le sont devenus de par la nouvelle loi. Ceci pourrait expliquer une partie de la hausse.

Cette thèse est confortée par des données réunies par les services de sécurité publique qui ont pu établir qu'entre 2004 et 2007, ce sont exclusivement les faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ayant entraîné une ITT de moins de 8 jours qui ont augmenté (+ 39,4 %). Les faits avec ITT supérieure étaient, à l'inverse, en baisse (- 7,6 %).

Ces deux hypothèses ont très vraisemblablement un impact sur l'accélération de la hausse mais elles ne peuvent pas, à elles seules, expliquer le phénomène en tant que tel, sachant qu'il ne concerne pas seulement les violences par conjoint, mais plus généralement toutes les violences que l'OND qualifie de non crapuleuses (car leur objet n'est pas le vol).

Interpréter une hausse des faits constatés de violences exige qu'on mène en parallèle des enquêtes directes auprès de la population afin de déterminer la part et le nombre de personnes qui se déclarent victimes de violences, qu'elles aient ou non déposé plainte.

Ces enquêtes, dites de victimation, permettent en particulier de déterminer la part des victimes qui portent plainte (taux de plainte). Or, le nombre de faits constatés est une résultante de celle-ci : si elle augmente, alors même que le nombre de victimes est stable, le nombre de faits constatés suivra la même tendance. Si on ne mesure pas les évolutions du taux de plainte, il est impossible d'affirmer qu'un nombre croissant de plaintes a pour cause un nombre croissant de victimes.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE VICTIMATION SUR LES VIOLENCES SUR FEMMES OU HOMMES DE 18 À 60 ANS PAR CONJOINT

Le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « cadre de vie et sécurité » que l'OND a développé en partenariat avec l'INSEE a permis, en 2007, d'interroger plus de 10 000 personnes de 18 à 60 ans sur les violences physiques dont elles ont pu être victimes en 2005 ou 2006. Cette enquête étant la première de la série, il n'est pas encore possible d'établir une tendance d'évolution à comparer avec celle observée en matière de faits constatés. En revanche, on peut, à partir des réponses fournies par les enquêtés, estimer le nombre de victimes et le taux de plainte pour les deux années citées.

Interrogées entre janvier et mars 2007, environ 2,3 % des femmes de 18 à 60 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint en 2005 ou 2006. On estime leur nombre à 410 000, soit près de 48 % des femmes ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violences physiques en 2005 ou 2006.

Pas plus de 21 % des femmes de 18 à 60 ans, qui se sont déclarées victimes d'un conjoint ou d'un ex-conjoint en 2005 ou 2006, ont déposé plainte. On a établi que ce taux de plainte variait en fonction de la relation de couple de la victime : les femmes victimes du conjoint avec lequel elles vivaient au moment de l'enquête ont porté plainte dans moins de 9 % des cas ; en revanche, si les violences ont été commises par un ex-conjoint au moment des faits, ce taux dépasse les 50 %.

•••• (3) Par la suite, par commodité de lecture, on considérera que l'expression « faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint » inclut implicitement les ex-conjoints (voir « définitions »).

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

On évalue à environ 85 000 le total des femmes de 18 à 60 ans ayant déposé plainte contre un conjoint ou un ex-conjoint en 2005 ou 2006. Cet ordre de grandeur, que fournit l'enquête, est assez cohérent avec le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint enregistrés en 2005 et en 2006 en France métropolitaine (soit un peu plus de 75 000).

La part des hommes de 18 à 60 ans ayant déclaré avoir subi des violences d'un conjoint ou d'un ex-conjoint en 2005 ou 2006 est estimée à 0,7 %, soit un peu moins de 130 000 d'entre eux. Presque aucune victime de sexe masculin n'a déposé une plainte pour les faits subis.

Les données nationales, relatives aux faits constatés de violences contre hommes majeurs par conjoint, sont disponibles uniquement en zone gendarmerie. En 2007, sur un total de 13 862 faits constatés de violences sur majeurs par conjoint, 11 545 avaient une femme majeure pour victime et 2 317 un homme majeur, soit 16,7 %. En 2006, cette part était de 14 %. Elle s'est accrue de 2,7 points en un an car, entre 2006 et 2007, en zone gendarmerie, les faits constatés de violences volontaires

sur hommes majeurs étaient en hausse de 42,1 % et celles sur femmes majeures de 26,1 %.

**DE 6,1 FAITS CONSTATÉS
POUR 10 000 FEMMES MAJEURES
DANS LA CREUSE À 50,1
EN SEINE-SAINT-DENIS**

En 2007, 18,7 faits constatés de violences volontaires pour 10 000 (dont le sigle est ‰) femmes majeures ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie en France métropolitaine et outre-mer. Ce taux moyen varie très fortement sur l'ensemble du territoire. Dans la Creuse (6,1 ‰) et dans 12 autres départements, il est inférieur à 10 ‰, tandis que dans deux départements, la Seine-Saint-Denis (50,1 ‰) et la Guyane (49,1 ‰), il est voisin de 50 ‰.

Dans la majorité des départements, le nombre de faits constatés est inférieur à 15 ‰. Ils se situent pour la plupart dans une zone centrale qui va de la Franche-Comté jusqu'à la Bretagne en passant par l'Auvergne. Dans le nord du pays, et en particulier au nord de Paris,

on trouve des départements dont le taux est supérieur à 20 ‰, comme l'Eure (22,2 ‰) ou le Pas-de-Calais (23,2 ‰), voire à 25 ‰, comme dans la Somme (27,4 ‰) ou le Val-d'Oise (30,9 ‰).

Ailleurs en France, en 2007, les départements enregistrant plus de 20 faits de violences sur femmes majeures par conjoint pour 10 000 femmes majeures, se trouvent sur les côtes du sud du pays, comme par exemple les Bouches-du-Rhône (25,3 ‰) ou la Gironde (20,5 ‰), et en outre-mer. Dans les 3 DOM, Guadeloupe (23,8 ‰), Martinique (24,5 ‰) et Réunion (28,9 ‰), ce taux est au moins supérieur de 5 points à la moyenne nationale.

Interpréter ces taux exige de mobiliser plusieurs autres indicateurs, comme la part des violences sur femmes majeures par conjoint au sein de l'ensemble des violences ou l'évolution du nombre de faits constatés depuis 2004. Pour le département de la Seine-Saint-Denis, l'analyse de ces indicateurs suggère qu'une politique active de lutte contre les violences conjugales, qui passe notamment par l'incitation à la plainte, peut expliquer la forte augmentation des faits constatés.

Avertissement : Le nombre de faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur les personnes de 15 ans et plus est extrait de l'outil d'enregistrement des crimes et délits (« état 4001 ») commun à tous les services de police et les unités de gendarmerie. Ces faits sont enregistrés sous l'index 7 de la nomenclature d'infractions de cet outil. C'est la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui transmet ces données à l'OND.

Déterminer, parmi ces faits, combien ont concerné des femmes majeures victimes d'un conjoint (ou d'un ex-conjoint) n'est pas possible à partir de l'état 4001. L'OND réunit les données statistiques collectées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), par la préfecture de police de Paris (PP) et par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), afin d'estimer ce nombre. Il est donc par nature différent de ceux extraits de l'état 4001 (voir développements).

Par ailleurs, concernant des faits déclarés sous forme de plainte, qu'il s'agisse d'extractions de l'état 4001 ou d'estimations à partir d'un recensement particulier, on rappelle que les évolutions doivent être interprétées avec précaution. Une variation du nombre de faits constatés peut résulter de deux facteurs : une variation du nombre de faits commis (grandeur théorique impossible à mesurer) mais aussi une variation de la fréquence des plaintes pour ces mêmes faits. Cette dernière peut être estimée à partir des enquêtes de victimation.

En 2007, selon les statistiques extraites de l'outil d'enregistrement des crimes et délits (« état 4001 »), les services de police de sécurité publique (y compris à Paris) et les unités de la gendarmerie nationale ont enregistré environ 184 500 faits de violences volontaires non mortelles

sur personnes de 15 ans et plus (tableau 1). On estime que 47 573 de ces faits sont des violences sur femmes majeures par conjoint (voir définitions).

Cette estimation est obtenue à partir de données fournies par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la préfecture de Police de Paris (PP) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). La DCSP et la PP procèdent à un comptage manuel des procédures selon des critères distincts et la DGGN exploite sa base de données sur les statistiques de la délinquance (BNSD). L'observatoire national de la délinquance (OND) agrège les données afin de constituer le total des faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, sachant que, selon les cas, il s'agit d'un chiffre soit reçu, soit reconstitué (voir développements).

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

**UNE AUGMENTATION DE PLUS
DE 30 % DEPUIS 2004**

En 2004, 36 231 faits de violences sur femmes majeures par conjoint avaient été enregistrés par la police et la gendarmerie (graphique 1). Depuis 3 ans, ce sont donc près de 11 350 faits supplémentaires qui ont été constatés, soit une augmentation de 31,3 %.

L'estimation du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint est possible à compter de l'année 2004, sur la base notamment des informations transmises par la DCSP. Avant cette date, elle ne maintenait pas les données départementales en position d'archivage centralisé (voir développements). La mise en place de différents dispositifs de comptage des violences par conjoint traduit une volonté des services de mieux connaître ces phénomènes. Dans ce contexte, la prise en compte statistique des plaintes pour violences par conjoint s'est sans doute intensifiée ces dernières années, ce qui peut avoir des conséquences sur l'exhaustivité de leur recensement.

La hausse du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint se vérifie chaque année sur la période 2004-2007, avec une intensité qui s'est fortement accélérée d'une année sur l'autre. Elle était de + 2,1 % entre 2004 et 2005, ce qui correspondait alors à une augmentation de moins de 800 faits constatés. Elle a atteint + 10,9 % en 2006 avec 4 020 faits constatés supplémentaires par rapport à l'année précédente. En 2007, ce taux d'accroissement annuel s'élevait à + 16 %. Entre 2006 et 2007, 6 558 faits ont été constatés en plus, soit près de 58 % de la hausse totale calculée sur 3 ans.

**UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE HAUSSE
DES FAITS CONSTATÉS
DE VIOLENCES...**

Dans leur ensemble, les faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus ont augmenté de 28 %

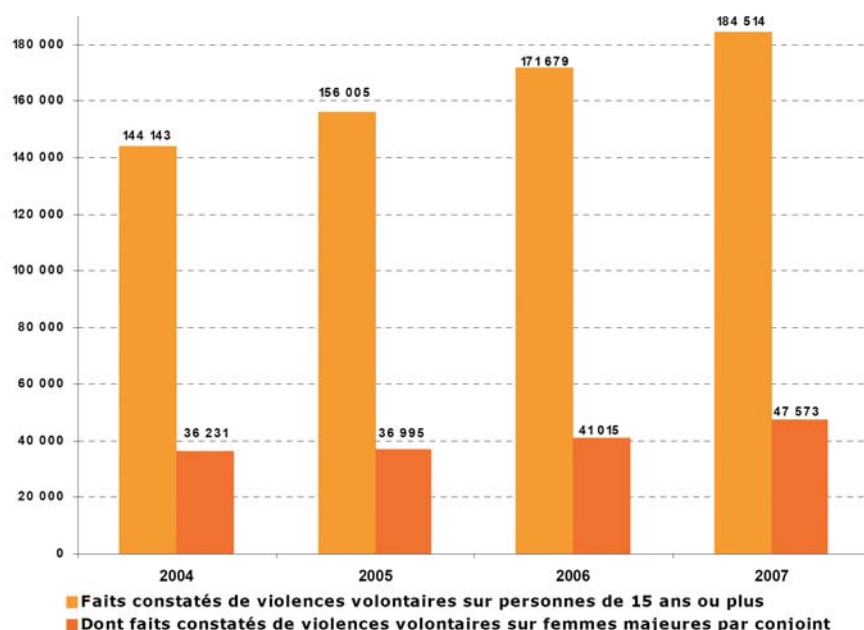
Tableau 1 - Les faits constatés de violences volontaires sur personne de 15 ans et plus et les faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007

Faits constatés par les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale	2004	2005	2006	2007	Variations entre 2004 et 2007 (en %)
Nombre de faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus	144 143	156 005	171 679	184 514	+ 28,0
Variations annuelles (en %)	-	+ 8,2	+ 10,0	+ 7,5	
Dont : Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	36 231	36 995	41 015	47 573	+ 31,3
Variations annuelles (en %)	-	+ 2,1	+ 10,9	+ 16,0	
Part des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus (en %)	25,1	23,7	23,9	25,8	

Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer).

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, OND.

Graphique 1 – Les faits constatés de coups et violences volontaires sur personne de 15 ans et plus et les faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007



Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer).

Source : état 4001 annuel, DCPJ ; Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND.

entre 2004 et 2007, soit + 40 371 faits. En 2007, un peu moins de 185 000 faits de cette nature ont été enregistrés par les services de sécurité publique (y compris la police urbaine de proximité

de Paris) et les unités de la gendarmerie. Ce chiffre, extrait de l'état 4001, est un indicateur diffusé régulièrement par l'OND⁴. Son évolution à la hausse est continue depuis plus de 10 ans.

•••• (4) C'est la principale composante de ce que l'OND désigne comme les faits constatés de violences physiques non crapuleuses, c'est-à-dire les violences n'ayant pas pour objet le vol. Dans le cadre du présent article, seuls les faits enregistrés par un service de sécurité publique ou une unité de la gendarmerie sont pris en compte. Les faits constatés par les services de police, hors sécurité publique (police judiciaire, police aux frontières ou autres) n'y figurent pas. Entre 2004 et 2007, ils ont constaté environ 200 faits de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus, soit moins de 0,2 % du total des faits constatés de cette nature.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Entre 2004 et 2005, le nombre de faits de violences volontaires enregistré est passé de 144 100 à 156 000, soit + 8,2 %. Sur un total de près de 12 000 faits constatés en plus sur un an, environ 750 étaient des violences volontaires sur femmes majeures par conjoint. Ce type de violences ne représentait alors pas plus de 7 % de la hausse.

En 2006, l'augmentation annuelle des faits de violences a atteint + 10 %, leur nombre s'établissant à près de 172 000. En 2007, le rythme de la hausse, mesurée à + 7,5 %, s'est un peu ralenti. Ainsi, depuis 2004, le taux de variation annuelle de l'ensemble des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus a été bien plus homogène que celui des faits de violences sur femmes majeures par conjoint.

**... AUQUEL LES VIOLENCES
SUR FEMMES MAJEURES
PAR CONJOINT CONTRIBUENT
DE FAÇON CROISSANTE**

L'accélération de la hausse des violences sur femmes majeures par conjoint s'est traduite par une augmentation très significative de leur contribution à la hausse globale des faits constatés de violences. En 2006, 25,6 % de l'accroissement annuel d'environ 15 700 faits de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus étaient constitués de faits de ce type. En 2007, cette part a presque été multipliée par deux : elle dépasse 51 %. **Par rapport à 2006, plus de la moitié de la hausse est due aux violences volontaires sur femmes majeures par conjoint (6 558 faits constatés sur 12 835).**

Face à des évolutions de cet ordre, l'OND est conduit à sonder, en premier lieu, des causes liées à l'outil de mesure. On pourrait par exemple penser qu'en 2004 ou en 2005, tous les faits de violences sur femmes majeures par conjoint n'ont pas été aussi exhaustivement recensés ⁵

qu'ils l'ont été en 2006 ou en 2007. On remarque, à ce titre, que, selon les statistiques extraites de la BNSD de la gendarmerie nationale, les faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ont baissé de 4,8 % de 2004 à 2005 (soit - 184 faits constatés) avant d'afficher une hausse de plus de 17 % en 2006 (+ 1 503 faits constatés). Dans le même temps, les services de police ont enregistré deux augmentations successives, de + 4,4 % en 2005 et de + 8,9 % en 2006 (voir tableaux a et b en développements).

En 2007, les évolutions en zone police et en zone gendarmerie sont proches : + 12,9 % pour les unités de gendarmerie et + 17 % pour les services de sécurité publique. On peut émettre l'hypothèse que, par rapport à 2004, une partie de la hausse pourrait être due à la montée en puissance du dispositif de dénombrement des violences par conjoint. Son ampleur est cependant telle qu'il est difficile de croire que cela en soit la cause principale, sachant que ce sont tous les faits de violences volontaires qui ont connu une forte hausse sur 3 ans.

**DES FAITS QUI REPRÉSENTENT
PLUS DU QUART DES VIOLENCES
ENREGISTRÉES**

En 2007, à partir de l'estimation du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, soit 47 573, on en déduit que 25,8 % des violences sur personnes de 15 ans et plus enregistrées sont de cette nature. Cette part était de 25,1 % trois ans plus tôt. Cette relative stabilité entre les valeurs de 2004 et de 2007, ne signifie pas qu'entre ces deux dates, les variations annuelles aient été aussi modérées.

La part des violences sur femmes majeures par conjoint a baissé de 1,4 point entre 2004 et 2005, passant de plus de 25 % à 23,7 %. Cela résultait d'une hausse des faits de violences sur femmes majeures par conjoint qui était alors bien moins importante (+ 2,1 %) que celle des autres faits de violences ⁶

(+ 10,3 %). Cette part s'est légèrement accrue en 2006 (+ 0,2 point) lorsque, à l'inverse, les autres violences enregistrées augmentaient un peu moins vite que les faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint (respectivement + 9,8 % et + 10,9 % de 2005 à 2006).

Ce phénomène s'amplifie en 2007 et se traduit par une part qui s'accroît de près de 2 points en un an. **Entre 2006 et 2007, le différentiel d'évolution s'est fortement creusé : + 16 % pour les violences volontaires sur femmes majeures par conjoint à comparer à + 4,8 % pour les autres faits de violences sur personnes de 15 ans et plus.**

La part des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint, parmi les faits de violences, présente une certaine stabilité. Cela contraste avec leur contribution aux variations annuelles qui augmentent fortement de 2004 à 2007. La faible contribution à l'évolution de 2004 à 2005 (6,4 %) est sans doute à rapprocher d'un recensement encore limité. Le niveau atteint entre 2005 et 2006, soit 25,6 %, est quant à lui plus proche de la part des violences sur femmes majeures par conjoint au sein des violences enregistrées. En revanche, la participation à la hausse de 2006 à 2007, qui dépasse 50 %, est bien différente de ce que ce type de faits représente chaque année. On peut difficilement croire qu'elle pourrait être expliquée par les seuls effets d'un meilleur recensement.

On est alors conduit à s'interroger sur les éventuels événements qui ont pu intervenir en 2006 ou en 2007 et qui pourraient être à l'origine d'une augmentation aussi rapide ⁷. Or, la définition du code pénal, considérant le conjoint comme une circonstance aggravante associée aux faits de violences, a évolué en 2006, à la suite de la loi du 4 avril 2006 « renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs » ⁸.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal en 1994, les violences commises par le conjoint ou le concubin de la victime sont des

••• (5) Ce qui a pu évoluer depuis 2004, ce n'est pas tant la possibilité de repérer les violences par conjoint, qui existait déjà à l'époque, que la sensibilisation des personnels à cette question. On peut rappeler que le comptage manuel en vigueur dans les services de police ou le renseignement du champ facultatif « auteur des violences » dans la BNSD de la gendarmerie sont des actions qui n'ont pas de caractère obligatoire. Si les personnels sont incités à mieux repérer ce type d'infractions, dans une phase de mise en œuvre des directives, cela peut conduire à un accroissement de leur nombre lié en partie à des effets de collecte.

(6) On appelle « autres faits de violences », les faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus, hors violences sur femmes majeures par conjoint.

(7) Pour l'instant, les deux causes exogènes permettant d'expliquer une hausse des faits constatés, à savoir un plus grand nombre de faits commis ou une plus grande fréquence des plaintes, ne sont pas évoquées car il s'agit, avant de les aborder, d'étudier les causes dépendant directement de la mesure.

(8) Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, JORF n°81 du 5 avril 2006 page 5097

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

violences aggravées. Cela signifie qu'il s'agit de faits à caractère délictuel passible d'une peine d'emprisonnement, quelle que soit la durée de l'incapacité totale de travail (ITT) de la victime (voir [2]).

Depuis avril 2006, le périmètre des intimes mobilisant une circonstance aggravante s'est élargi aux partenaires liés à la victime par un pacte civil de solidarité (PACS). De plus, le nouvel article 132-80 du code pénal précise : « La circonstance aggravante [...] est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ». Cela étend la notion désignée par l'expression « violences par conjoints » aux ex-conjoints, aux ex-concubins ou ex-partenaires liés par un PACS.

En matière d'enregistrement des faits constatés de violences par conjoint, cette loi change, courant 2006, le périmètre de ce qui peut être considéré comme un délit de violences par conjoint, en y ajoutant des violences anciennement contraventionnelles (celles pour lesquelles, en l'absence de toute circonstance aggravante, l'ITT est inférieure ou égale à 8 jours) commises par un ex-conjoint ou un ex-concubin⁹.

Pour vérifier les effets potentiels de ces nouvelles dispositions sur les statistiques, il faut distinguer les violences physiques sur conjoint selon la durée d'ITT. En effet, seules les violences dont l'ITT ne dépasse pas 8 jours peuvent voir leur nombre évoluer du fait de la loi. Pour les violences dont l'ITT est supérieure à 8 jours, la nouvelle circonstance aggravante ne joue pas sur le caractère délictuel, déjà prévu, mais sur la durée de la peine maximale encourue.

**FORTE AUGMENTATION
DES VIOLENCES AVEC ITT
DE MOINS DE 8 JOURS**

La direction centrale de la sécurité publique transmet à l'OND les faits constatés de violences physiques sur femmes majeures par conjoint en précisant si l'incapacité totale de travail délivrée à la victime est inférieure

ou égale à 8 jours ou dépasse ce seuil¹⁰. En 2007, un peu plus de 34 000 faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ont été constatés par les services de sécurité publique (hors Paris), soit plus de 71 % de l'ensemble des faits constatés par les forces de l'ordre (sécurité publique, préfecture de Police de Paris et gendarmerie) cette année là. **Ils se composent à plus de 90 % de violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours, soit près de 31 000 faits constatés en 2007 (tableau 2).**

En 2004, sur 25 580 faits constatés, 22 220 s'accompagnaient d'une ITT inférieure ou égale à 8 jours et 3 360 d'une ITT de plus de 8 jours, respectivement 87 % et 13 % de l'ensemble. Par la suite, ces deux valeurs n'ont pas suivi les mêmes évolutions. **Les faits constatés par la sécurité publique de violences sur femmes majeures par conjoint avec ITT de moins de 8 jours ont vu leur nombre croître de près de 40 % en 3 ans : + 8 757 faits constatés.**

En 2007, les services de la sécurité publique ont enregistré environ 3 100 violences volontaires sur femmes majeures par conjoint avec ITT de plus de 8 jours, soit un nombre inférieur de 7,6 % par rapport à 2004 (- 257 faits constatés). En 2004 et en 2005, un peu plus de 3 300 infractions de cette nature ont été constatées. Ce nombre s'est fortement réduit en 2006 puisqu'il ne dépassait plus alors les 2 600 faits constatés, après une baisse de 23,1 % sur un an. La hausse de 21,4 % sur un an, en 2007, compense une partie des effets de la forte baisse de 2006.

Au regard de la proportion des faits de violences sur femmes majeures par conjoint qui sont constatés par la sécurité publique (soit plus de 70 % de la totalité d'entre eux chaque année de 2004 à 2007), on peut légitimement considérer que l'évolution des faits, avec l'ITT de plus ou de moins de 8 jours observée, donne une représentation assez juste de ce que serait l'évolution à l'échelle nationale si on disposait, en complément, des données pour Paris et pour la « zone gendarmerie »¹².

Tableau 2 – Les faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint enregistrés par les services de sécurité publiques selon la durée d'ITT (incapacité totale de travail) de 2004 à 2007, hors violences suivies d'une infirmité permanente¹¹.

Faits constatés par les services de sécurité publique de la police nationale (hors Paris)	2004	2005	2006	2007	Variations entre 2004 et 2007 (en %)
Nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	25 580	26 620	28 965	34 080	+ 33,2
Variations annuelles (en %)	-	+ 4,1	+ 8,8	+ 17,7	
Nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint avec ITT inférieure ou égale à 8 jours	22 220	23 297	26 410	30 977	+ 39,4
Variations annuelles (en %)	-	+ 4,8	+ 13,4	+ 17,3	
Nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint avec ITT supérieure à 8 jours	3 360	3 323	2 555	3 103	- 7,6
Variations annuelles (en %)	-	- 1,1	- 23,1	+ 21,4	

Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer)

Source : Extractions sur les violences par conjoint, DCSP

•••• (9) On rappelle que les violences de nature conventionnelle ne sont pas enregistrées dans l'état 4001.

(10) L'information n'est pas disponible pour les données de la gendarmerie (voir développements).

(11) En 2004, les services de sécurité publique ont enregistré 3 cas de violences suivies d'infirmité définitive sur femmes majeures par conjoint, 11 en 2005 puis 3 en 2006 et 2007.

(12) La précision des données fournies par la gendarmerie est quant à elle bien plus grande en matière de profil des victimes. Contrairement aux services de sécurité publique pour lesquels on ne dispose que des faits de violences sur conjoint visant des femmes majeures, en zone gendarmerie, il est possible d'y ajouter les faits visant des femmes mineures et des hommes (voir « zoom sur »). Ainsi, on sait que les femmes majeures représentent 85 % des victimes. Cette part permet d'expliquer que la contrainte imposée par les données de la sécurité publique couvre, cependant la plus grande partie des faits constatés de violences au sein du couple et d'en suivre l'évolution qualitative et quantitative avec une bonne exhaustivité.

En 2006, alors que la loi élargissant la circonstance aggravante de violences sur conjoint aux ex-conjoints entrait en application, le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint avec ITT inférieure ou égale à 8 jours était en hausse de plus de 13 %. En 2007, cet accroissement annuel a même été supérieur à 17 %. Une partie de ces augmentations est très vraisemblablement la conséquence de l'ajout de faits de violences par ex-conjoint au sein de l'ensemble étudié. Parallèlement, l'absence de hausse depuis 2004 des faits constatés, pour lequel l'ITT est supérieure à 8 jours, semble indiquer que l'augmentation des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint a plutôt concerné les faits de gravité moyenne, voire légère (ITT de 8 jours ou moins, y compris de 0 jour).

* * *

**DE LA NÉCESSITÉ DE MENER
DES ENQUÊTES SPÉCIFIQUES
POUR MESURER LA FRÉQUENCE
DES VIOLENCES PAR CONJOINT**

Une augmentation des faits constatés de violences, si on se place à champ législatif constant et avec un outil d'enregistrement dont le fonctionnement est identique sur la période étudiée, peut être expliqué par deux facteurs : le nombre de victimes a augmenté ou alors la proportion de celles qui portent plainte s'est accrue. Du point de vue de l'enregistrement par la police et la gendarmerie, cela se traduit par plus de plaintes. **Si on ne dispose pas d'autres données que celles sur les faits constatés, il n'est pas possible de savoir quelle part d'une hausse observée peut être attribuée à une plus grande fréquence des faits commis ou à un plus fort taux de signalement sous forme de plainte.**

Il faut donc adopter un mode de collecte de l'information sur les faits subis très différent des outils administratifs d'enregistrement des plaintes,

pour obtenir des éléments pouvant expliquer les évolutions des faits constatés et en particulier distinguer les effets des deux facteurs évoqués. Il s'agit de procéder à des enquêtes directes auprès de la population, enquêtes dont les questions principales concernent les atteintes dont les ménages ou les personnes interrogées ont été victimes au cours du passé récent et qui sont appelées des « victimations », terme qui donne son nom à ce type d'enquête.

Pour chaque type d'atteintes abordé, atteintes aux biens ou atteintes aux personnes, on estime, à partir des déclarations des enquêtés, la proportion de ceux qui ont été victimes au cours des 12 ou des 24 derniers mois, le nombre d'atteintes subies et le taux de plainte. Ce taux est mesuré en rapportant les faits pour lesquels les enquêtés déclarent avoir porté plainte à l'ensemble de ceux qu'ils ont déclarés, qu'ils aient été ou non suivi d'une plainte.

L'OND a mis en place, en partenariat avec l'INSEE, un dispositif d'enquêtes de victimation, appelé « cadre de vie et sécurité ». Il prévoit que, chaque année, l'INSEE conduise de janvier à mars, une enquête en face à face au domicile de plus de 17 000 ménages. Une personne de 14 ans et plus sélectionnée aléatoirement répond aux questions ayant trait à des violences physiques qu'elle a pu subir au cours des deux années précédant l'enquête, violences commises par un l'auteur ne vivant pas avec l'enquêté au moment où il répond (il peut donc s'agir d'un ex-conjoint).

Un questionnaire additionnel est soumis aux personnes de 18 à 75 ans qui doivent répondre de façon autonome à des questions dites « sensibles ». Celles-ci portent, entre autres, sur les violences commises à leur rencontre par leur conjoint au moment de l'enquête, si elles en ont un.

Pour des raisons liées à leur protocole, les enquêtes « cadre de vie et sécurité » dénombrent donc différemment les victimes de violences par un ex-conjoint (qui pouvait être le conjoint au moment des violences) et les victimes de

violences par leur conjoint actuel. Pour les premières, on peut savoir si les violences subies le plus récemment avaient comme auteur un ex-conjoint et, pour les secondes, en cas de violences au sein de leur ménage sur deux ans, si le conjoint en est l'auteur unique ou l'auteur principal.

De même, pour les violences commises par un ex-conjoint, il est possible de mesurer le taux de plainte uniquement pour l'agression la plus récente alors que pour les violences du fait du conjoint actuel, une question est posée sur l'existence d'au moins une plainte au cours des deux ans écoulés (les deux années civiles précédant l'enquête).

La première enquête « cadre de vie et sécurité » a eu lieu entre janvier et mars 2007 et ses premiers résultats ont été publiés en novembre de la même année (voir [1]). Il a été possible de mesurer les fréquences et le taux de plainte des faits de violences par conjoint ou ex-conjoint séparément pour toutes les personnes de 18 à 60 ans ¹³.

Dans le cadre de la présente étude, pour reconstituer ce que peuvent avoir été les violences par conjoint et ex-conjoint, au sens de l'enquête « cadre de vie et sécurité » sur 2005 et 2006, on examinera l'ensemble formé par les victimes d'un conjoint en 2005 ou 2006 et par les victimes d'un ex-conjoint lors de l'acte de violence le plus récent au cours de cette période.

Cette estimation est considérée comme valable par l'OND car pour les victimes de violences physiques hors ménage, il a été vérifié que, pour le tiers qui a déclaré avoir subi plus d'un acte de violence en 2005 ou 2006, l'avant dernier acte (décrit dans l'enquête) ne pouvait que très peu souvent être le fait d'un ex-conjoint, sauf lorsque l'acte le plus récent avait déjà été commis par ce même auteur.

Les personnes ayant été victimes de leur ex-conjoint, au sens de l'acte le plus récent, forment une bonne approximation du total des personnes ayant subi au moins une violence par ex-conjoint sur deux ans. En effet, deux-tiers d'entre-elles n'ont subi qu'un acte unique sur deux ans et, pour celles victimes d'actes répétés, si le conjoint en a commis un plus ancien, c'est le plus souvent lui aussi qui a commis le dernier.

•••• (13) Il était prévu que les personnes de 18 à 75 ans répondent au questionnaire auto-administré. La limite inférieure était liée à la nécessité d'interroger des personnes majeures (pouvant donc décider pour elles-mêmes de répondre ou non, sans l'intervention d'un tiers ayant autorité et pouvant être, en théorie, auteur des violences). La limite supérieure anticipait qu'après 75 ans, il aurait été difficile de conduire de façon autonome le questionnaire auto-administré sur les violences sensibles. L'expérience a montré que les personnes ayant entre 61 ans à 75 ans ont eu des difficultés à répondre aux questions sans faire des erreurs de saisie involontaires, ce qui rendait inexploitable leur participation (voir [1]). Pour la seconde enquête, celle s'étant déroulée début 2008, un protocole plus adapté a été prévu pour appréhender la violence subie au sein des ménages par les 61 à 75 ans. Tout comme pour l'enquête 2007, les premiers résultats sont attendus pour l'automne 2008.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

**ENVIRON 410 000 FEMMES
DE 18 À 60 ANS SE DÉCLARENT
VICTIMES DE VIOLENCES
PHYSIQUES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT EN 2005 ET 2006**

À partir de leurs réponses aux différentes questions de l'enquête « cadre de vie et sécurité » de 2007¹⁴, portant sur les violences physiques commises notamment par un conjoint ou un ex-conjoint, l'OND estime qu'un peu moins de 410 000 femmes de 18 à 60 ans ont subi de telles violences en 2005 et 2006. Dans l'ensemble, un peu plus de 850 000 femmes de 18 à 60 ans déclaraient alors avoir subi au moins un acte de violences physiques en 2005 ou 2006, soit 4,8 % d'entre elles. **Ce sont donc près de la moitié (47,7 %) des femmes victimes de violences physiques sur 2 ans qui déclarent avoir subi au moins un acte de cette nature de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint. Cette population représente 2,3 % des femmes de 18 à 60 ans.**

Ces chiffres sont obtenus à partir d'une source bien distincte des outils d'enregistrement des faits constatés. Pour être considérées comme valides, ces estimations qui sont obtenues à partir des déclarations d'un échantillon aléatoire de la population, ne doivent pas nécessairement fournir des données comparables à celles des statistiques sur la délinquance enregistrée. On rappelle que bien plus que le niveau de chaque indicateur, c'est son évolution qui intéresse l'OND.

Quand deux chiffres provenant de sources différentes sur un même sujet sont disponibles, le premier objectif est d'assurer la pérennité des sources dans des conditions de collecte aussi continues que possibles, afin d'établir deux tendances et de les comparer. Pour les chiffres sur les violences par conjoint, mesurés grâce à l'enquête « cadre de vie et sécurité », on ne dispose pas de données antérieures aux années 2005-2006 pour effectuer une comparaison. On ne peut pas confronter la tendance à la hausse des faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint à une tendance obtenue par l'enquête de victimation.

Ce sera le cas, peut-être en 2008 et plus sûrement en 2009, lorsque l'on disposera de deux ou trois enquêtes consécutives effectuées sur le même modèle. On peut remarquer que, pour l'indicateur sur les faits constatés, la montée en puissance du système de recensement ainsi que les changements de législation n'ont pas non plus assuré une comparaison à champ et pratiques de collecte constants depuis 2004. Il y aura donc dans les années qui viennent des possibilités de comparaisons plus solides à partir de ces deux sources qui s'inscriront alors dans des séries plus longues.

**DES FAITS QUI FONT L'OBJET D'UNE
PLAINTES ENVIRON 1 FOIS SUR 5**

En attendant qu'il soit possible de comparer les évolutions en tendance des violences par conjoint, les ordres de grandeur que fournissent l'enquête de victimation et les faits constatés par la police et la gendarmerie peuvent être confrontés. C'est une démarche que l'OND a déjà menée depuis 2005, date de la première extension de type « cadre de vie et sécurité ». Elle conduit à des résultats qui diffèrent selon la victimation considérée¹⁵. Le nombre de plaintes estimé à partir de l'enquête est du même ordre¹⁶ que celui enregistré par la police et la gendarmerie pour les vols de voitures ou les cambriolages (hors tentatives), alors qu'il est différent en ordre de grandeur pour les vols dans ou sur la voiture (vols à la roulotte et vols d'accessoires enregistrés dans l'état 4001).

L'intérêt, lorsqu'on aboutit à une estimation de nombre de plaintes à partir de l'enquête compatible avec le total des faits constatés, est de supposer que les atteintes couvertes par les deux sources sont proches en termes de définition. Le taux de plainte fourni par l'enquête apparaît alors comme une estimation du taux de plainte du type d'infractions en question. Cet indicateur est nécessaire à l'analyse de l'évolution des faits constatés. Encore faut-il disposer de chiffres comparables.

En 2005 et 2006, environ 290 000 femmes de 18 à 60 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques de la part de leur conjoint (conjoint au moment de l'enquête) et un peu plus de 120 000 de la part d'un ex-conjoint. Il apparaît que, selon les déclarations des femmes victimes d'un ex-conjoint, près de la moitié d'entre elles étaient en couple avec l'auteur des violences quand elles se sont déroulées en 2005 ou 2006. **De ce fait, on estime qu'environ 345 000 femmes de 18 à 60 ans ont été victimes de violences de la part de leur conjoint (conjoint au moment des violences) sur le total de 410 000 victimes d'un conjoint ou d'un ex-conjoint en 2005 ou 2006. Elles représentent 1,9 % des femmes de 18 à 60 ans.**

En exploitant les réponses des victimes enquêtées sur les démarches qu'elles ont entreprises suite aux violences subies, on peut établir le taux de plainte pour l'ensemble des violences par conjoint ou ex-conjoint et en particulier celui des violences par conjoint au moment des faits. **On estime ainsi que 20,8 % des femmes victimes d'au moins un acte de violences par conjoint ou ex-conjoint en 2005 ou 2006 ont porté plainte.**

**UNE FRÉQUENCE DES PLAINTES
BIEN PLUS FAIBLE QUAND L'AUTEUR
EST LE CONJOINT ACTUEL**

Sur une évaluation du nombre de femmes victimes d'un conjoint « au moment des violences », soit 345 000, on mesure que 13,2 % d'entre elles ont déposé plainte. **Si l'on s'en tient au nombre de femmes qui, au moment de l'enquête, vivaient encore avec le conjoint auteur de l'acte violent, soit un total de 285 000 victimes, ce taux de plainte ne s'élève pas à plus de 9 %.** En revanche, pour des actes de violences commis par un ex-conjoint, il dépasse 60 %¹⁷.

•••• (14) Le champ de l'enquête est la France métropolitaine, alors que les chiffres sur les violences sur femmes majeures par conjoint concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

(15) Voir « Victimation et sentiment d'insécurité en 2006 » du rapport annuel de l'OND de novembre 2007 [3].

(16) Pour des données d'enquêtes, la précision des estimations dépend de la taille de l'échantillon. Les taux sont des valeurs estimées. Etre du même ordre de grandeur peut donc correspondre à des différences de plusieurs dizaines de milliers de faits. Compte tenu de la précision de l'enquête, cette différence est alors dite non significative (voir définitions).

(17) Le nombre de victimes auprès desquelles ce taux est calculé est cependant limité ce qui réduit sa précision.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Avec les réserves que nécessitent des estimations sur un petit échantillon, **on remarque que, sur environ 85 000 plaintes estimées de femmes de 18 à 60 ans victimes de violences par conjoint ou ex-conjoint, celles contre l'ex-conjoint en représentent près de la moitié (46,1 %).** Les victimes d'un ex-conjoint sont pourtant bien moins nombreuses, en proportion, au sein de l'ensemble des victimes d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (15,2 %).

En additionnant des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint en 2005 et 2006, soit respectivement 35 528 et 39 559 faits constatés en France métropolitaine, **on obtient une estimation du nombre de faits constatés sur deux ans pour ces infractions. Elle s'établit donc à 75 087 selon les recensements menés par les services de police et les unités de gendarmerie. Les chiffres des deux sources, données administratives et données d'enquête sont du même ordre.**

On ne peut pas exclure l'éventualité que cette situation soit le fait du hasard mais, inversement, dans l'attente des résultats de l'enquête de victimation 2008, on peut considérer que les données de la police et de la gendarmerie et celles de l'enquête convergent vers une estimation commune du nombre de plaintes pour violences par conjoint ou ex-conjoint sur femmes majeures, de l'ordre de 80 000 sur deux ans. L'OND dispose, au moins provisoirement, de données cohérentes fournies par des sources indépendantes l'une de l'autre.

**MOINS DE 130 000 HOMMES
SE DÉCLARENT VICTIMES EN 2005
OU 2006, TRÈS PEU DE PLAINTES**

L'absence de dénombrement des faits de violences volontaires sur hommes majeurs ou sur mineurs (hommes ou femmes) par conjoint, dans les services de la sécurité publique, ne permet pas de disposer, pour l'ensemble du territoire, du nombre de faits constatés de violences par conjoint (voir développements). La question des faits constatés de violences par conjoint sur hommes majeurs est abordée dans

le « zoom sur », avec la restriction qu'il s'agit des faits constatés par la gendarmerie nationale.

L'enquête « cadre de vie et sécurité » de 2007 a permis d'interroger tant les hommes que les femmes sur les violences physiques qu'ils ou elles ont subies en 2005 ou 2006. On dispose donc des mêmes indicateurs pour les deux sexes. **Ainsi, selon leur déclaration, on estime que 127 000 hommes de 18 à 60 ans ont été victimes de violences physiques d'une conjointe ou d'une ex-conjointe sur les deux années. La part d'hommes se déclarant victimes, soit 0,7 % des 18 à 60 ans, est donc 3 fois inférieure à celle des femmes.** Cette différence est spécifique aux violences par conjoint car, pour l'ensemble des violences physiques subies, la part des hommes se déclarant victimes d'au moins un acte en 2005 ou 2006, estimée à 4,6 %, est du même ordre que celle des femmes (4,8 %).

Sur les 800 000 hommes de 18 à 60 ans victimes de violences physiques en 2005 ou 2006, 15,8 % l'ont été par un conjoint ou un ex-conjoint. À nouveau, cette part est trois fois plus faible que celle observée pour les femmes (47,7 %). Au regard de la précision des données extraites de l'enquête, le nombre d'homme victimes d'une conjointe ou d'une ex-conjointe est trop faible pour être analysé plus en détail. Cela concerne notamment l'estimation du nombre de plaintes. On peut cependant remarquer que le taux de plainte est pratiquement nul puisque bien inférieur à 5 %.

* * *

**UN INDICATEUR QUI PERMET LES
COMPARAISONS SPATIALES :
LE NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS
RAPPORTÉ AU NOMBRE D'HABITANTS**

Lorsque l'on s'adresse directement aux victimes potentielles, comme dans une enquête de victimation, on peut, à partir de leur réponse, mesurer un taux de victimation, c'est à dire la part de la population qui se déclare victime. Il est alors possible de décliner ce taux selon l'âge,

le sexe, le lieu d'habitation des personnes interrogées car, à chaque fois, on dispose d'un numérateur, le nombre de victimes déclarées, et d'un dénominateur, le nombre total de personnes qui auraient pu l'être.

À partir des faits constatés par la police et la gendarmerie, on ne peut pas mesurer des taux de victimation car, par définition, il ne s'agit que du nombre de faits pour lesquels la victime a déposé plainte. En le rapportant à la population, on dispose toutefois d'un indicateur qui présente l'avantage de rendre possible le nombre de faits constatés d'un département à l'autre même si leurs populations sont très différentes.

Rapporter le nombre de faits constatés à celui des habitants suppose, en théorie, que toute personne résidant dans un département dépose nécessairement plainte dans celui-ci, si après avoir été victime, elle décide de le faire. En pratique, le dépôt d'une plainte peut être réalisé dans tout service de police ou toute unité de gendarmerie, du département de la victime ou d'ailleurs¹⁸.

En l'état actuel des données disponibles, il n'est pas possible de rapprocher les faits constatés du département de résidence des victimes mais uniquement de leur département d'enregistrement. Le taux dont on dispose effectivement est donc le nombre de faits constatés dans le département, pour des victimes résidentes ou non résidentes, rapporté au nombre d'habitants de celui-ci.

On suppose que les faits déclarés à la police ou à la gendarmerie hors département par des résidents et les faits déclarés dans le département par des non résidents n'empêchent pas les comparaisons, notamment lorsqu'ils sont peu nombreux (ce qu'on peut légitimement supposer pour ce qui est des violences par conjoint) ou lorsqu'ils se compensent.

Dans certains cas, par exemple pour un département attirant beaucoup de touristes, il est possible que le taux rapporté à la population résidente soit un indicateur peu précis. Cela concerne plus les infractions pouvant viser la population non résidente, comme les vols plutôt que les violences par conjoint ou ex-conjoint, dont on rappelle qu'elles se déroulent le plus souvent au domicile de la victime (voir [4]).

• • • (18) Article 15-3 du code de procédure pénale : « La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent. Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise. »

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

**PRÈS DE 19 FAITS CONSTATÉS POUR
10 000 FEMMES MAJEURES EN 2007**

Les estimations du nombre de femmes majeures par département ont été effectuées par l'INSEE pour les années 2004, 2005 et 2006 (1^{er} janvier). Dans l'attente de l'estimation pour 2007, les données 2006 seront utilisées comme dénominateur pour les faits constatés enregistrés en 2007.

Sachant qu'en France métropolitaine et dans les 4 départements d'outre-mer, 47 573 faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en 2007, 18,7 faits ont alors été enregistrés pour 10 000 femmes majeures.

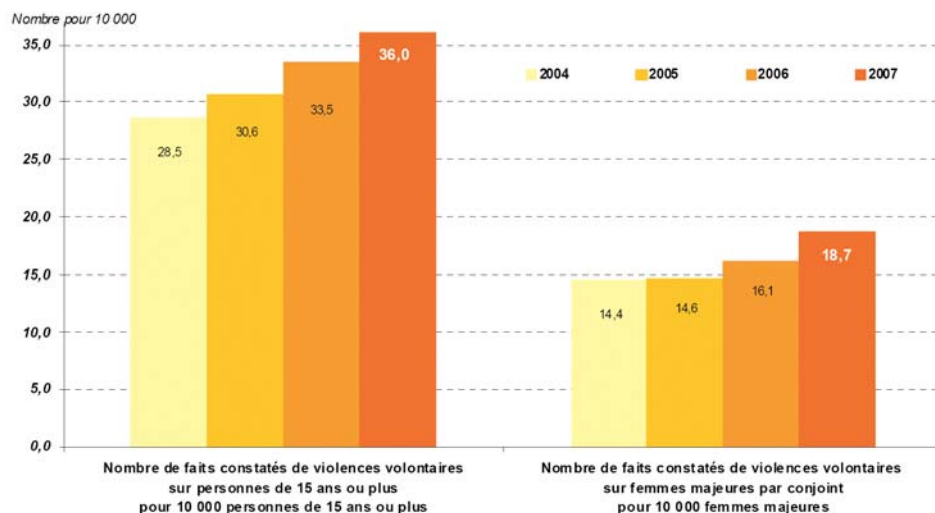
En 2004, ce taux était de 14,3 pour 10 000. Il s'est accru de 4,4 points en 3 ans (graphique 2). S'il a été assez stable de 2004 à 2005 (+ 0,2 point), il a augmenté de 1,6 point en 2006 et de 2,6 points en 2007. Cette progression traduit le même phénomène d'accélération déjà présenté pour le chiffre brut.

Sur certaines périodes (10 ans par exemple), il est possible que l'accroissement de la population explique une partie de celui des faits. Sur 3 ans, les résultats, en données brutes et en données rapportées à la population, suivent les mêmes évolutions, ce qui explique que l'on commente le plus souvent les données brutes. On recourt aux données rapportées à la population pour suivre les évolutions annuelles sur moyen et long terme.

Pour l'ensemble des violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus, ce sont 36 faits qui ont été constatés pour 10 000 personnes de 15 ans et plus. Ce taux est en hausse de 7,5 points par rapport à 2004. Sur 3 ans, son augmentation a été plus régulière que pour les faits constatés de violences sur femmes majeures exercées par le conjoint (+ 2,1 points en 2005, + 2,9 points en 2006 et + 2,5 points en 2007).

Au 1^{er} janvier 2006, selon les estimations de l'INSEE, les femmes majeures représentaient près de la moitié (49,7 %) de la population des 15 ans et plus en France métropolitaine et dans les 4 DOM. On ne connaît pas le nombre de faits constatés de violences volontaires dont une femme majeure a été victime en 2007,

Graphique 2 – Les faits constatés de coups et violences volontaires sur personne de 15 ans et plus et les faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007 rapportés au nombre d'habitants*



Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer)

Source : Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et Préfecture de Police de Paris ; Estimations de populations au 1^{er} janvier 2004, 2005 et 2006, INSEE ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND

* Faits rapportés au nombre d'habitants selon les estimations au 1^{er} janvier de l'année d'enregistrement, sauf pour 2007, année pour laquelle les données de populations sont celles du 1^{er} janvier 2006

sauf s'il s'agit de violences commises par le conjoint. Un tel chiffre aurait permis d'évaluer la part de ces dernières dans l'ensemble formé de tous les faits de violences sur femmes majeures.

On dispose de la part des violences par conjoint sur femmes majeures dans l'ensemble des faits constatés. Sa valeur est supérieure à 25 %. Cela signifie que, dans un ensemble comprenant tous les faits de violences sur des hommes ou des femmes de 15 ans et plus, une violence sur quatre concerne les femmes majeures victimes du conjoint. Ceci alors même que les femmes majeures ne forment que la moitié de la population de victimes potentielles et que, par ailleurs, elles ont pu subir d'autres types de violences.

On peut établir un parallèle avec les données extraites de l'enquête de victimation. Sur la population des 18 à 60 ans, la part de victimes de violences physiques des femmes et des hommes est voisine (respectivement 4,8 % et 4,6 % en 2005 et 2006). On peut postuler, à la lumière de ce résultat, que le taux moyen de 36 faits constatés pour 10 000 habitants de 15 ans et plus (de sexe masculin et féminin) pourrait être une bonne estimation du taux par sexe.

Selon cette hypothèse, il s'en suivrait que 36 faits de violences seraient constatés pour

10 000 femmes de 15 ans et plus. Sachant que 18,7 faits constatés de violences par conjoint sur femmes majeures sont constatés pour 10 000 femmes majeures, en rapprochant les deux taux, on constate alors que la moitié des faits enregistrés de violences sur femmes de 15 ans et plus seraient des violences par conjoint sur femmes majeures. On retrouverait d'un point de vue qualitatif un résultat déjà observé à travers les données extraites de l'enquête « cadre de vie et sécurité » 2007 sur la fréquence des violences entre conjoint, rapportée à l'ensemble des violences subies.

Avertissement sur la déclinaison des indicateurs à l'échelle départementale

On peut étudier la répartition et l'évolution du nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint sur le territoire, à partir des données départementales transmises par la DCSP, la DGGN, et la PP pour Paris. Les 3 statistiques exploitées dans ce but sont : le nombre de faits constatés en 2007 pour 10 000 femmes majeures, la part des violences sur femmes majeures par conjoint rapportée à l'ensemble des faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus et la variation entre 2004 et 2007 de ces deux nombres. Pour chaque département, l'interprétation de ces indicateurs doit se faire avec les mêmes précautions qu'à l'échelle nationale.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Il est notamment impossible, en l'absence de données sur la victimation, d'interpréter une augmentation du nombre de faits constatés, ou une fréquence plus ou moins élevée de ceux-ci comme étant la traduction directe d'un phénomène équivalent sur les faits commis.

Les 100 départements français, 96 en métropole et 4 en outre-mer, forment une base d'étude très hétérogène en termes de population et de densité de population. Selon les estimations de population de l'INSEE au 1^{er} janvier 2006, la France métropolitaine comptait alors près de 61,2 millions d'habitants et les 4 DOM environ 1,8 million. Les personnes de 15 ans et plus représentent 81,4 % de la population totale, à savoir 51,3 millions dont la moitié sont des femmes majeures, soit 25,5 millions.

Le nombre de femmes majeures par département varie de 31 000 en Lozère à plus de 1 000 000 dans le Nord (tableau A1 en annexes). Dans 20 départements, la population de femmes majeures ne dépasse pas 100 000. Dans 10 autres,

dont 6 se situent en Île-de-France, elle est comprise entre 500 000 et 1 000 000.

En rapportant ces populations à la superficie des territoires où elles résident, on mesure qu'en France métropolitaine, la densité des femmes majeures est de 46 par km². L'hétérogénéité des départements est encore plus forte en matière de densité : dans la Creuse ou les Hautes-Alpes, on trouve moins de 10 femmes majeures par km² alors que dans les départements les plus urbanisés de province, le Rhône, le Nord et les Bouches-du-Rhône, la densité dépasse 150 par km².

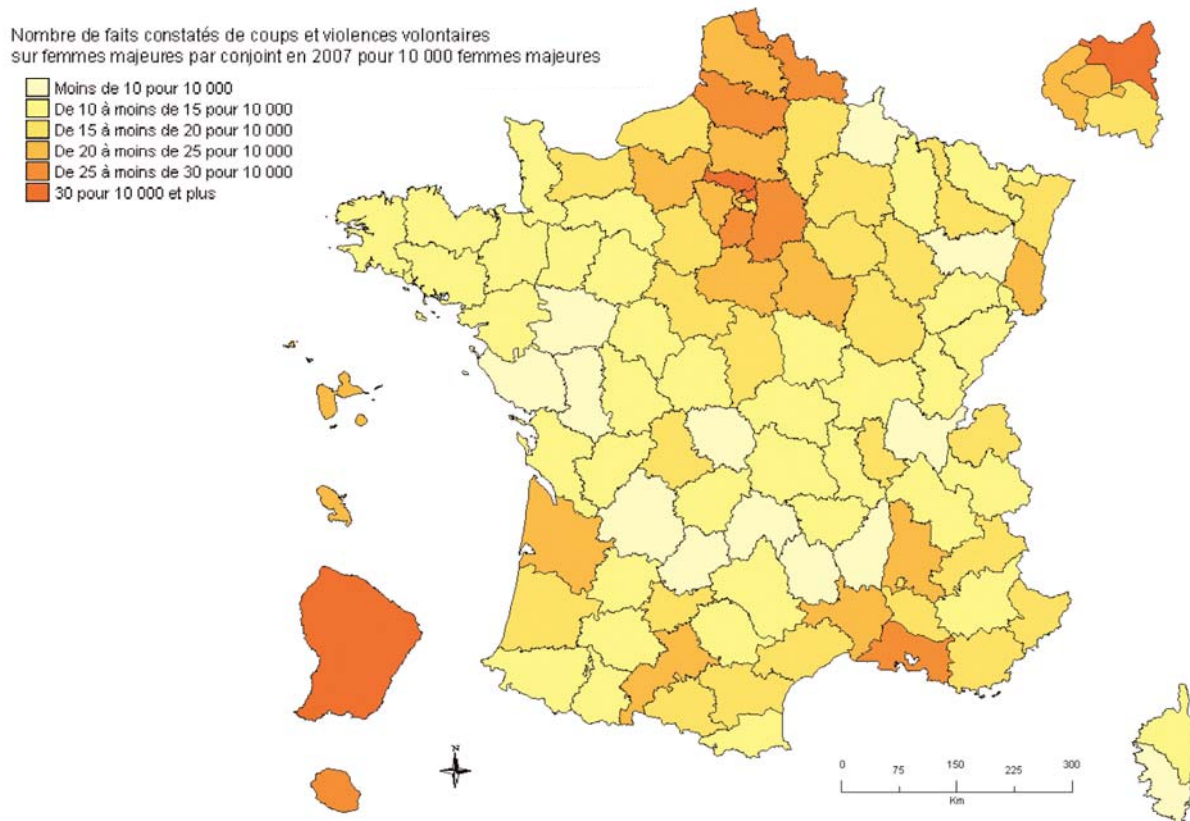
En région parisienne, dans la grande couronne, elle est comprise entre 237 femmes majeures par km² dans les Yvelines et 354 dans le Val-d'Oise. En petite couronne, elle est jusqu'à 10 fois plus élevée : 3 554 femmes majeures par km² en Seine-Saint-Denis, 2 413 dans les Hauts-de-Seine et 2 127 dans le Val-de-Marne. À Paris, elle est supérieure à 9 000 femmes majeures au km².

Dans les DOM insulaires, Guadeloupe, Martinique et Réunion, la densité de femmes majeures par km², s'élève respectivement à 101, 149 et 112. La Guyane est un territoire continental d'Amérique du Sud de plus de 86 000 km², soit une superficie 8 fois supérieure au département le plus étendu de la métropole, la Gironde (10 000 km²). Or moins de 60 000 femmes majeures y habitent d'où une densité de moins de 1 par km². Cette valeur ne rend cependant pas compte de la densité réelle de la population puisque 96 % du territoire de la Guyane est occupé par la forêt équatoriale.

**UN TAUX QUI VARIE DE 6,1 À 50,1
POUR 10 000 FEMMES MAJEURES**

On peut répartir les départements en 6 catégories selon des valeurs croissantes du nombre de faits constatés en 2007 de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint pour 10 000 femmes majeures (carte 1). Elles sont

Carte 1 – Le nombre de faits constatés violences volontaires sur femmes majeures par conjoint en 2007 pour 10 000 femmes majeures selon les estimations de populations départementales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2006 (France entière : 18,7 pour 10 000)



Source : Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et préfecture de Police de Paris ; Estimations de populations au 1^{er} janvier 2006, INSEE ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

définies par rapport à la moyenne observée sur l'ensemble du territoire, soit 18,7 faits constatés pour 10 000 femmes majeures (voir encadré « les données ayant servi à concevoir les cartes »).

Avec 32 faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint en 2007, la Creuse est le département où le nombre de faits pour 10 000 femmes majeures est le plus faible. Il se situe à 6,1 ‰ (pour 10 000 femmes majeures). À l'inverse, en Seine-Saint-Denis, 2 854 faits ont été enregistrés en 2007, ce qui fournit un taux supérieur à 50 ‰. **Ces deux exemples, pris aux valeurs extrêmes, mais aussi la répartition des départements par rapport à la moyenne nationale, sont les révélateurs de fortes disparités entre départements.**

Un quart des départements présente un taux de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de plus de 18,7 ‰. Si on excepte le Tarn-et-Garonne, dont le taux égale cette valeur, celui des 24 autres départements dépasse 20 ‰. Cela signifie qu'il existe moins du quart des départements où le taux est supérieur, voire très supérieur, à la moyenne.

Ils sont une quinzaine à afficher un taux compris entre 20 ‰ et 25 ‰, dont Paris (20,2 ‰), les Yvelines (20,3 ‰) et les Hauts-de-Seine (22 ‰) pour l'Île-de-France, ou encore la Martinique (24,5 ‰) et la Guadeloupe (23,9 ‰) dans les DOM. On y trouve aussi des départements dont la densité est inférieure à 30 femmes majeures au km², comme la Drôme (20,5 ‰) ou l'Yonne (21,3 ‰). Ce sont aussi les deux seuls départements métropolitains de la catégorie où le nombre de femmes majeures dans la population ne dépasse pas 200 000.

**TAUX LES PLUS ÉLEVÉS
DANS LE NORD DE L'ÎLE-DE-FRANCE
ET EN GUYANE**

Le nombre de faits constatés de violences volontaires pour 10 000 femmes majeures dépasse 25 ‰ dans 9 départements, dont 3 pour lesquels il est

même supérieur à 30 ‰. Outre la Seine-Saint-Denis, déjà citée, il s'agit du Val-d'Oise (30,9 ‰) et de la Guyane (49,1 ‰).

Avec des valeurs inférieures à 30 ‰, on trouve 6 départements dont la Réunion (28,9 ‰) et deux autres départements de la région parisienne, la Seine-et-Marne (29,7 ‰) et l'Essonne (28,8 ‰). Les départements de province de cette catégorie sont la Somme (27,4 ‰), le Nord (27,2 ‰) et les Bouches-du-Rhône (25,3 ‰). Si ces deux derniers sont des départements très peuplés et à forte densité, comme cela vient d'être rappelé, la Somme ne se distingue ni par sa population d'environ 225 000 femmes majeures, ni par sa densité (36 par km²).

La double proximité du Nord et de la Somme, géographique et en taux de faits pour 10 000 femmes majeures, conduit à s'intéresser à la question de la répartition géographique des départements dont le taux est plus élevé que la moyenne (en terme descriptif et non en termes de causalité, voir avertissement ci-dessus).

On observe notamment qu'il atteint respectivement 24,8 ‰ dans l'Oise et 23,2 ‰ dans le Pas-de-Calais, voisins de la Somme et/ou du Nord. **Sur les 13 départements, dont le taux est le plus élevé, on trouve 4 départements de la région parisienne dont les deux les plus septentrionaux, 4 départements contigus situés au Nord de Paris, les 4 DOM et les Bouches-du-Rhône, troisième département par la taille de sa population de femmes majeures.**

Il apparaît que, dans 7 des 8 départements franciliens, le taux de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint s'élève à 20 ‰ ou plus. Dans le Val-de-Marne, avec moins de 1 000 faits constatés en 2007, il s'établit à 17,7 ‰.

Une telle valeur, inférieure, voire très inférieure, à celles enregistrées dans les départements voisins, et en situation sociodémographique comparable, illustre à quel point il serait imprudent de considérer le nombre de faits constatés de violences pour 10 000 femmes majeures par conjoint comme un indicateur de la fréquence de ces violences. La première question

que suscite ce chiffre concerne la qualité du recensement de ces faits dans le Val-de-Marne.

Inversement, on doit souligner que la fréquence réelle, bien qu'impossible à mesurer, est, avec le taux de plaintes, le principal facteur qui explique le nombre de faits constatés. Il serait difficile de soutenir que le taux de 50,1 ‰ de la Seine-Saint-Denis ne soit pas, en partie, le révélateur d'un phénomène social qui existerait, quand bien même ce niveau serait aussi la conséquence d'une politique d'incitation et d'accueil des victimes.

L'Eure (22,2 ‰) et le Loiret (20 ‰) sont, avec l'Oise et l'Yonne, les quatre départements jouxtant l'Île-de-France où plus de 20 faits ont été enregistrés pour 10 000 femmes majeures.

**UN TAUX DE MOINS DE 15 ‰ DANS
LA MOITIÉ DES DÉPARTEMENTS...**

Les départements français ne se répartissent pas également, de part et d'autre du nombre moyen de faits constatés de violences volontaires par conjoint pour 10 000 femmes majeures (18,7 ‰ en 2007). Le taux qu'on mesure dans 75 des 100 départements est inférieur à cette valeur. Dans 51 d'entre eux, soit plus de la moitié, il est même inférieur à 15 ‰.

Le nombre de faits constatés est compris entre 10 ‰ et moins de 15 ‰ pour 38 départements et il ne dépasse pas 10 ‰ dans 13 autres. Aucun département de cette dernière catégorie ne présente une densité de femmes majeures supérieure à la moyenne nationale de 46 femmes majeures au km². Outre la Creuse, on y trouve neuf départements peu denses (moins de 30 femmes majeures au km²) et peuplés de moins de 175 000 femmes majeures, comme les Vosges (8,3 ‰), le Cantal (8,5 ‰), la Lozère (9 ‰), les Ardennes (9,5 ‰) ou le Lot (9,9 ‰).

Les trois autres départements à moins de 10 faits constatés pour 10 000 femmes majeures ont une population correspondante comprise entre 200 000 et 300 000 et une densité de 35 à 42 femmes majeures au km². Il s'agit de la Vendée (8,4 ‰), du département voisin du Maine et Loire (8,7 ‰) et de l'Ain (9,5 ‰).

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

La catégorie la plus nombreuse est composée de 38 départements dont le taux de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint se situe, en 2007, entre 10 ‰ et moins de 15 ‰. C'est le cas, par exemple, des 4 départements de la région Bretagne : l'Ille-et-Vilaine (10,3 ‰), les Côtes-d'Armor (10,9 ‰), le Finistère (12,8 ‰) et le Morbihan (13,1 ‰). Située à l'opposé, la Franche-Comté est dans la même situation avec la Haute-Saône (11,5 ‰), le Doubs (12,2 ‰), le territoire de Belfort (14,1 ‰) et le Jura (14,4 ‰).

**... NOTAMMENT À L'OUEST
ET AU CENTRE DU PAYS**

Avec la Bretagne et la Franche-Comté, ce sont au total 4 autres régions métropolitaines sur 22 dont tous les départements enregistrent un taux de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint inférieur à 15 ‰. Deux se trouvent, comme la Bretagne, dans le grand ouest : les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes. Les deux autres sont l'Auvergne et la Corse. En Auvergne, par exemple, le taux varie de 8,5 ‰ dans le Cantal à 13,8 ‰ dans le Puy-de-Dôme.

Si on ajoute aux départements des 3 régions du grand ouest, les départements limitrophes dont le taux est également de moins de 15 ‰, soit du nord au sud, la Manche (10,8 ‰), l'Orne (14,2 ‰), l'Indre-et-Loire (13,6 ‰) et l'Indre (11,3 ‰), on forme un ensemble continu de 17 départements.

De même, au centre du pays, autour de la région Auvergne, les départements voisins de Bourgogne, la Nièvre (14,9 ‰) et la Saône-et-Loire (10,6 ‰), de la région Rhône-Alpes, la Loire (12,6 ‰), et l'Ardèche (10 ‰), du Languedoc-Roussillon (la Lozère), de Midi-Pyrénées avec le Lot et l'Aveyron (12,7 ‰) ou encore du Limousin (La Creuse et la Corrèze, 11,2 ‰), constituent un autre ensemble cohérent de départements où moins de 15 faits ont été constatés pour 10 000 femmes majeures en 2007.

Dans une large zone allant d'est en ouest, de la Franche-Comté à la

Bretagne en passant par l'Auvergne, on ne trouve que deux départements dont le taux est supérieur à 15 ‰ : le Rhône (18,1 ‰) et la Haute-Vienne (17,9 ‰). Compte tenu de ces valeurs, aucun département de cette zone ne présente un taux plus élevé que la moyenne nationale.

**DES TAUX QUI S'ACCROISSENT
EN ALLANT VERS LE NORD
OU VERS LE SUD**

Les départements de la moitié nord du pays, ayant un taux entre 15 ‰ et 20 ‰, entourent les départements de la région parisienne, de sa périphérie et ceux du nord du pays dont les taux dépassent ce seuil. Ils sont eux-mêmes bordés par les départements de la ceinture est-ouest pour lesquels le taux est inférieur à 15 ‰.

Ils sont une dizaine dans ce cas dont l'Aisne (17,4 ‰) ou la Marne (18,6 ‰), à l'est, le Cher (17,7 ‰), le Loir-et-Cher (16,8 ‰) et l'Eure-et-Loir (16,6 ‰) au sud de l'Île-de-France ou encore le Calvados (16,8 ‰) et la Seine-Maritime (15,7 ‰) à l'ouest de celle-ci.

Dans l'est du pays, les taux sont parmi les plus contrastés d'un département à l'autre. Le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint atteint 20 ‰ dans le Haut-Rhin, soit près de 5 points de plus que dans le département voisin du Bas-Rhin (15,3 ‰) dont la densité de population est du même ordre (83,5 femmes majeures au km² dans le Haut-Rhin et 91,1 dans le Bas-Rhin). En Haute-Marne (16,3 ‰) et en Meurthe-et-Moselle (17,6 ‰) les taux sont compris entre ces deux valeurs. Dans les 4 autres départements, ils sont moins élevés, en Moselle (14,2 ‰), voire bien moins élevés : 10,7 ‰ dans la Meuse et moins de 10 ‰ dans les Vosges et les Ardennes.

Tout comme la Haute-Marne, les Hautes-Alpes (15,3 ‰) et l'Ariège (16,8 ‰) sont parmi les 15 départements métropolitains dont la densité est inférieure à 15 femmes majeures au km², les seuls présentant un taux de plus de 15 ‰.

Depuis les régions du centre du pays vers celle du nord, des zones peu denses aux zones les plus peuplées, on traverse des départements dont les taux de faits constatés de violences sur femmes majeures ont tendance à s'accroître. Dans les 4 régions les plus au sud, et notamment les départements les plus denses du littoral, les taux sont supérieurs aussi, sans pour autant atteindre des valeurs aussi élevées que dans le nord du pays.

Au sud-ouest, la Gironde (20,5 ‰) se distingue puisque c'est le seul département dont le taux dépasse 20 ‰. C'est aussi le département le plus peuplé et le plus dense de la région Aquitaine. Les deux autres départements de la région donnant sur le littoral atlantique affichent des taux différents : plus de 16 ‰ dans les Landes, à comparer à 11,2 ‰ dans le département voisin des Pyrénées-Atlantiques. Plus avant dans les terres, les taux sont bien plus faibles qu'en Gironde ou que dans les Landes, en particulier en Dordogne (9,3 ‰).

En Midi-Pyrénées à nouveau, dans le département le plus peuplé et le plus dense, la Haute-Garonne (21,8 ‰), plus de 20 faits ont été constatés pour 10 000 femmes majeures. Le taux est proche de 15 ‰ ou plus élevé dans 3 départements limitrophes : les Hautes-Pyrénées (14,8 ‰), l'Ariège et le Tarn-et-Garonne. Au nord de la région, dans le Tarn (10,6 ‰), le Lot et l'Aveyron, il est inférieur à 13 ‰. C'est aussi le cas dans le Gers (12 ‰).

En Languedoc-Roussillon, l'unique département où sont enregistrés plus de 20 faits pour 10 000 femmes majeures n'est pas l'Hérault (17,5 ‰), pourtant le plus peuplé et le plus dense, mais le Gard (22,7 ‰). Ce département, où résident 280 000 femmes majeures, soit bien moins que l'Hérault (416 000) est, après le département voisin des Bouches-du-Rhône, celui du littoral méditerranéen dont le taux est le plus élevé. Sur les 7 départements bordant ainsi la Méditerranée, seules les Pyrénées-Orientales (13 ‰) présentent un taux de moins de 15 ‰. Le 4^e département côtier du Languedoc-Roussillon, l'Aude (15,2 ‰) se situe dans un taux

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

compris entre celui des deux départements voisins, Pyrénées-Orientales et Hérault.

Hormis dans les Bouches-du-Rhône, le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint est assez homogène dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : il varie de 14,3 ‰ dans les Alpes-de-Haute-Provence à 17,8 ‰ dans les Alpes-Maritimes en passant par 15,3 ‰ dans les Hautes-Alpes. Il est très proche dans le Var (17 ‰) et dans le Vaucluse (16,7 ‰). Ces valeurs, bien que plus faibles que la moyenne nationale, n'en sont pas moins supérieures à celles qu'on observe dans la plupart des départements, en particulier ceux qui se situent entre la région parisienne et la côte.

**DES DIFFÉRENCES QUI SOULÈVENT
DE NOMBREUSES INTERROGATIONS**

La publication de données locales sur les faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint est l'aboutissement d'un travail de longue haleine mené en premier lieu par les services qui en ont assuré la collecte puis par l'OND qui a développé une méthode d'exploitation de ces données (voir développements). La description détaillée des taux de faits enregistrés pour 10 000 femmes majeures dans les départements de France métropolitaine et de l'outre-mer n'est cependant pas, en termes d'étude, une fin mais plutôt un commencement.

L'information que peut fournir un nombre de faits constatés ne permet pas d'estimer directement la fréquence des faits commis. Si on disposait en complément, et donc pour chaque département, de données sur la fréquence des faits subis et des plaintes pour ceux-ci, grâce à des enquêtes de victimation, il serait alors plus aisé d'interpréter les fortes disparités locales que nous venons de décrire.

L'OND souhaite pouvoir analyser les différences entre régions quand, à la suite de deux ou trois enquêtes annuelles, il disposera d'un échantillon de personnes interrogées suffisamment important pour qu'il soit statistiquement envisageable d'en extraire des données locales. L'échelle de la région est la seule à laquelle l'enquête d'étude « cadre de vie et sécurité » pourra prétendre, au moins à court terme.

Il n'existe donc pas à disposition, ni même en cours de développement, d'outil pouvant renseigner sur la fréquence des faits subis et le taux de plaintes par département.

Comment, dès lors, expliquer que dans deux départements, très dissemblables, la Seine-Saint-Denis et la Guyane, environ 50 faits de violences sur femmes majeures par conjoint aient été enregistrés en 2007, soit un taux de 20 points supérieurs à ceux de tous les autres départements ? Ou comment interpréter la répartition spatiale des différents taux, sachant que, dans certains cas, des départements proches présentent des indicateurs du même ordre, tandis que, dans d'autres, aucune régularité locale n'est observée ?

En l'absence de données complémentaires aux faits constatés, portant par exemple sur le taux de plainte, on peut poursuivre la description à l'aide des autres indicateurs. Ils ont été définis précédemment dans le cadre de l'étude à l'échelle nationale. Il s'agit de la part des violences sur femmes majeures par conjoint parmi l'ensemble des faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus, en 2007, et de l'évolution de ces deux nombres de faits constatés depuis 2004.

L'objectif est de replacer les données sur les violences volontaires contre femmes majeures par conjoint dans l'ensemble des faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus et, ainsi, de voir si elles présentent d'un département à l'autre des particularités ou si, au contraire, rien de spécifique ne peut être mis en exergue.

**UNE PART QUI PEUT AVOIR UN FORT
IMPACT SUR LE TAUX
DE VIOLENCES VOLONTAIRES**

Police et gendarmerie ont enregistré 1 139 faits de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus en Guyane en 2007, soit 88 faits pour 10 000 habitants de 15 ans et plus. Ce taux, le plus élevé, peut être comparé à la moyenne nationale de 36 ‰, ou encore à la valeur maximale enregistrée en France métropolitaine, soit 76,3 ‰, en Seine-Saint-Denis.

Il apparaît ainsi que les deux départements, dont le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint pour 10 000 femmes majeures est le plus élevé,

sont aussi ceux pour lesquels le nombre total de faits constatés violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus atteint son maximum. Or, si les deux taux sont proches pour les violences sur femmes majeures, 50,1 ‰ en Seine-Saint-Denis et 49,1 en Guyane, une différence non négligeable se révèle pour l'ensemble des violences (près de 12 points).

En France métropolitaine et dans les DOM, en 2007, 25,8 % des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus sont constitués de faits de violences sur femmes majeures par conjoint. En Guyane (25,5 %), on se situe presque à cette valeur moyenne. Ce qui distingue ce département, ce n'est donc pas spécifiquement le nombre de faits constatés de violences sur conjoint mais plus généralement celui de violences sur personnes de 15 ans et plus. Dans aucun autre département, on en constate autant pour 10 000 habitants.

En Seine-Saint-Denis, en revanche, la part qui dépasse 32 % vient accentuer le taux de violences volontaires. Ce département se singularise à la fois par le nombre de violences de toute nature sur personnes de 15 ans et plus et aussi, via cette part proche de 33 %, sur le cas particulier des violences volontaires sur femmes majeures par conjoint.

En Guadeloupe, sur 100 faits de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus enregistrés en 2007, 15,9 % sont des violences sur femmes majeures par conjoint (carte 2 et tableau A2 en annexes). C'est une part qui est deux fois plus faible que celle observée en Seine-Saint-Denis, soit 32,4 %. Cela explique la différence de taux de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint dans deux départements dont le taux global des faits constatés de violences est pourtant voisin de 76 ‰.

Ce qui peut différencier deux départements (à nombre égal de faits constatés de violences volontaires pour 10 000 personnes de 15 ans et plus), en matière de violences sur femmes majeures par conjoint, c'est la part de ces dernières dans l'ensem-

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

ble des faits constatés de violences. Inversement, dans deux départements où le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint pour 10 000 femmes majeures est proche, si ce n'est pas le cas de leur part au sein de l'ensemble des violences, alors ils se distingueront sur cet indicateur.

**UNE PART QUI S'ÉLÈVE
À PLUS DE 33 %
DANS CERTAINS DÉPARTEMENTS**

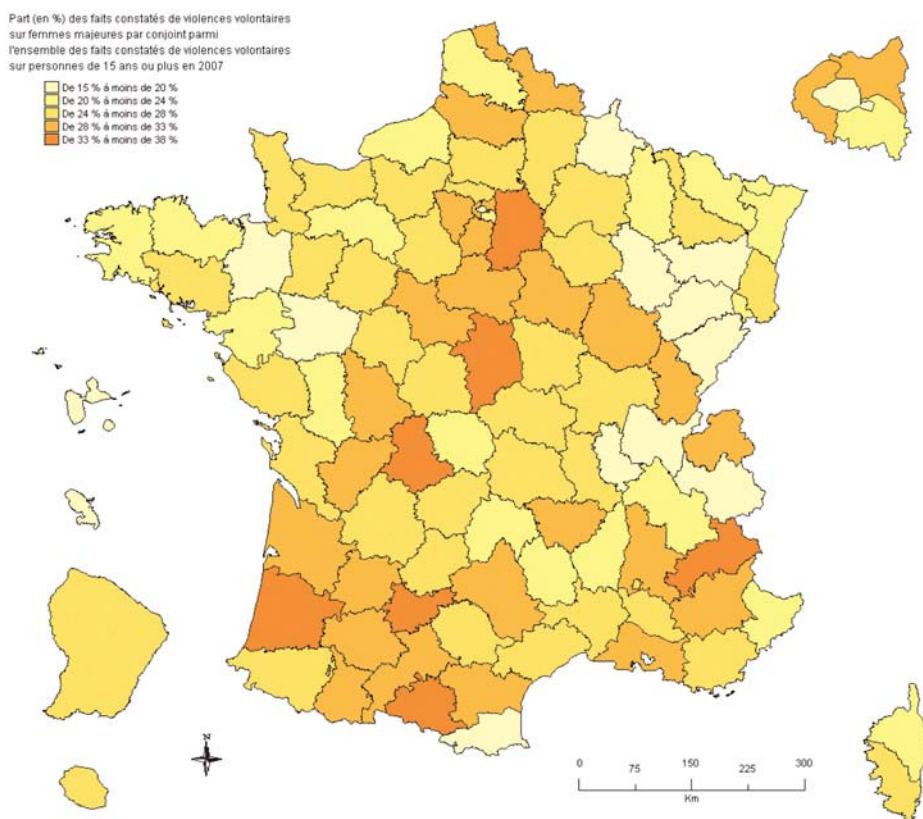
Les valeurs prises par la proportion des faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, au sein des faits de violences sur 15 ans et plus, permettent de répartir les départements en 5 catégories dont l'une est centrée sur la valeur moyenne de 25,6 %. Elle comprend plus du tiers des départements dont la proportion de violences sur femmes majeures par conjoint est comprise entre 24 % et 28 %.

Un quart des départements affichent une part supérieure à 28 % sans pour autant dépasser 33 %. Ils sont 7 à se situer au-delà de ce seuil : de la Seine-et-Marne (33,5 %) aux Hautes-Alpes (37,4 %). **Plus du tiers des faits de violences qui sont constatés dans ces 7 départements sont des violences sur femmes majeures par conjoint.**

À l'exception de la Seine-et-Marne, les 6 autres départements suivent le même profil : la population de femmes majeures y est inférieure à 175 000 au 1^{er} janvier 2006 et la densité n'atteint pas 30 femmes majeures au km². Outre les Hautes-Alpes, il s'agit des Landes (36,2 %), de la Haute-Vienne (36,1 %), de l'Ariège (35,1 %), du Tarn-et-Garonne (34,1 %) et du Cher (33,8 %).

Ces départements sont aussi assez homogènes en nombre de faits de violences constatés sur personnes de 15 ans et plus : entre 20 ‰ et 27 ‰, soit au moins 9 points en deçà de la moyenne nationale. Ils figurent parmi les 50 départements où ce taux est le plus faible. Or, ils font tous les 6 partie des départements dont le taux de violences volontaires par conjoint pour 10 000 femmes majeures est compris

Carte 2 – La part des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint parmi les faits constatés de coups et violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus enregistrés en 2007 (France entière : 25,8 %).



Source : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et Préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND

entre 15 ‰ et 20 ‰, ce qui signifie que, cette fois, ils sont au-delà de la valeur médiane.

Le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint pour 10 000 femmes majeures, dans ces départements, ne s'explique donc pas par celui des violences sur personnes de 15 ans et plus, mais par un phénomène concernant les violences par conjoint elles-mêmes.

On crée ainsi un profil type de départements dont le taux de faits de violences sur 15 ans et plus est inférieur à la valeur médiane (29 ‰) mais dont celui des violences sur femmes majeures par conjoint les place au dessus (15 ‰). Il apparaît alors que, dans ces départements, la part des violences sur majeures par conjoint est toujours supérieure à 28 %. Outre les 6 départements cités, cette catégorie de départements comprend le Loir-et-Cher (30,9 %), l'Aude (28,8 %)

et la Côte-d'Or (32,9 %).

Dans ce dernier département, 23,2 faits de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus ont été enregistrés pour 10 000 personnes de 15 ans et plus, ce qui le situe dans le tiers des départements où ce taux est le plus faible. Avec une part de près de 33 % de faits de violences sur conjoint, leur nombre rapporté à 10 000 femmes majeures atteint 15,3 ‰, au sein des 50 départements dont le taux est le plus élevé.

La Seine-et-Marne, quant à elle, figure parmi les départements dont le taux de faits constatés de violences pour 10 000 personnes de 15 ans ou plus, et la part des faits contre femmes majeures par conjoint conjuguent leurs effets à la hausse : avec un taux de faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus de 42,9 ‰, elle ne se trouve pas parmi les 15 départements au taux le plus élevé. Or, parmi ces

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

faits, plus de 33 % sont des violences sur femmes majeures par conjoint, ce qui conduit à un taux de faits constatés pour 10 000 femmes majeures parmi les plus élevé (29,7 ‰).

La plupart des départements dont le taux de violences sur femmes majeures est compris entre 25 ‰ et 30 ‰ suivent ce profil. La part de ces faits de violences y est supérieure à 28 %, à l'exception de la Réunion. Il s'agit de l'Essonne (30,5 %), de la Somme (30,3 %), des Bouches-du-Rhône (30 %) et du Nord (28,1 %). Pour ces 4 départements, le taux de violences pour 10 000 personnes de 15 ans et plus s'établit entre 40 ‰ et 50 ‰ et la part des violences sur femmes majeures par conjoint explique le taux de plus de 25 ‰.

La Réunion se démarque de ce modèle car, avec une part des faits de violences sur femmes majeures par conjoint dans la moyenne (25,7 %), c'est à lui seul le niveau du taux de violences sur personnes de 15 ans et plus (54,8 ‰) qui explique le niveau du taux de violences sur femmes majeures par conjoint (25,7 ‰).

**À PARIS ET DANS 12 AUTRES
DÉPARTEMENTS, UNE PART
INFÉRIEURE À 20 %**

On peut observer aussi des phénomènes inverses, c'est-à-dire des départements à faible part de violences sur femmes majeures par conjoint au sein des faits de violences sur personnes de 15 ans et plus, qui ont des conséquences, soit en atténuant un taux élevé (voir l'exemple de la Guadeloupe), soit en réduisant un taux modeste.

On regroupe tous les départements dont la part des violences sur femmes majeures par conjoint est inférieure à 20 %, la plus faible valeur observée étant de 15,5 % (dans les Ardennes). Cette catégorie compte 13 départements dont Paris (19,9 %) et la Martinique (18,8 %).

Tout comme la Guadeloupe, ces deux départements se distinguent par leur taux de faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus parmi

les plus élevés (52,5 ‰ à Paris et 66,9 ‰ à la Martinique). Compte tenu de la part des violences sur femmes majeures par conjoint parmi ces faits, leur nombre pour 10 000 femmes majeures ne se situe pas à des valeurs aussi fortes, en particulier à Paris, dont le taux est assez proche de la moyenne nationale (20,2 ‰ à comparer à 18,7 ‰).

Le Rhône s'inscrit aussi dans ce schéma : 19,5 % des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus, qui ont été enregistrés en 2007, sont des violences sur femmes majeures par conjoint. Si, dans l'ensemble, le nombre de faits de violences pour 10 000 personnes de 15 ans et plus s'élève à plus de 46 ‰, soit 10 points au-dessus de la moyenne, en conséquence de leur part, les faits de violences sur femmes majeures par conjoint ne sont pas à un niveau comparable : on en compte 18,1 pour 10 000 femmes majeures, soit moins que la moyenne.

Cet exemple illustre à nouveau l'éventuelle déconnexion qui peut exister entre les faits de violences en général et ceux contre les femmes majeures par conjoint en particulier. On peut les expliquer à partir de différentes hypothèses. Une faible part des violences sur femmes majeures par conjoint pourrait être la conséquence d'un recensement incomplet. Dans ce cas, il existerait, parmi les violences sur personnes de 15 ans et plus, des violences sur femmes majeures par conjoint qui n'auraient pas été comptabilisées.

Sachant que les faits de violences sont d'une grande hétérogénéité, notamment dans les villes comme Paris (voir [4]), on peut considérer qu'il n'y a pas de contradiction entre un nombre élevé de faits constatés de violences et une faible part des violences sur femmes majeures par conjoint parmi ceux-ci. Cela signifie juste que le niveau observé est dû à des violences d'une autre nature, autres violences intra-relationnelles, violences dans le cadre professionnel ou violences dans d'autres situations de la vie quotidienne (dont violences

dans les transports en commun ou dans le cadre de la circulation routière).

Cette seconde hypothèse est confortée, dans le cas de Paris, par la part des victimes de violences par partenaires intimes (conjoint et ex-conjoint) dans l'échantillon constitué par l'OND pour l'étude des violences non crapuleuses à Paris de mars à mai 2006 ¹⁹. Elle est d'environ 18 %, ce qui s'inscrit dans l'ordre de grandeur de la part 19,9 % pour les faits constatés en 2007.

Les 5 départements qui cumulent une part inférieure à 20 % et un taux de faits constatés de violences sur personne de 15 ans et plus de moins de 30 ‰, présentent des taux de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint de 11,5 ‰ ou moins. Il s'agit, entre autres, de l'Ille-et-Vilaine (19,2 %) ou des Vosges (18,1 %). Dans leur cas, un faible taux de faits constatés de violences pour 10 000 personnes de 15 ans et plus, et une faible part des violences sur femmes majeures expliquent, par leur combinaison, le taux de violences sur femmes majeures par conjoints très modéré.

**UN NOMBRE DE FAITS EN FORTE
AUGMENTATION DANS UNE
VINGTAINÉ DE DÉPARTEMENTS**

En 2004 dans le Cher, 70 faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ont été enregistrés. En rapportant ce nombre à l'estimation de la population de femmes majeures au 1^{er} janvier 2004, on obtenait un taux de faits constatés pour 10 000 femmes majeures de 5,4 ‰ alors que la moyenne sur l'ensemble du territoire était de 14 ‰. En 2007, le nombre de faits constatés a atteint 230 dans ce département, soit plus qu'un triplement en 3 ans (+ 228,6 %). Le taux pour 10 000 femmes majeures, soit 17,7 ‰, est bien plus proche de la moyenne nationale (18,7 ‰) qu'il ne l'était en 2004.

Dans trois autres départements, une augmentation supérieure à 100 %, correspondant donc au moins à un

••• (19) Voir Grand Angle n° 13, OND, mai 2008 [4].

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

doublément de faits constatés, est observée (carte 3 et tableau A3) : la Haute-Loire (+ 131,8 %), l'Aveyron (+ 111,9 %) et l'Ariège (+ 104 %). Ces départements ont en commun avec le Cher, un nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint inférieur ou égal à 70 et un taux pour 10 000 femmes majeures de moins de 10 ‰ en 2004. En 2007, l'augmentation de plus de 100 % des faits constatés conduit à des taux supérieurs à ce seuil, sans pour autant, en ce qui concerne la Haute-Loire (11,7 ‰) et l'Aveyron (12,7 ‰) que le taux pour 10 000 femmes majeures soit proche de la moyenne. Dans l'Ariège, il passe de 8,4 ‰ à 16,8 ‰.

En ajoutant, à ces 4 départements, les 17 autres dont la hausse sur 3 ans est supérieure à 60 %, soit une valeur à peu près égale au double de l'augmentation moyenne (+ 31,3 %), on détermine un ensemble de 21 départements où le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint s'est fortement accru entre 2004 et 2007.

Ce sont, pour la plupart, des départements où moins de 10 faits ont été constatés pour 10 000 femmes majeures en 2004. En 2007, au terme de la hausse de plus de 60 %, certains départements comme la Haute-Vienne (+ 95,1 %) ou les Landes (+ 72,5 %) s'approchent plus de la moyenne nationale, alors que la majorité en reste relativement distante. Par exemple, dans le Gers (+ 83,7 %), le nombre de faits constatés pour 10 000 femmes majeures gagne près de 6 points en 3 ans sous l'effet de cette augmentation, sans pour autant dépasser le taux de 12 ‰.

Pour trois autres départements du sud-ouest, l'Aube (+ 79,2 %), la Gironde (74,2 %) et le Tarn-et-Garonne (+ 70,7 %) et un département alpin, la Haute-savoie (+ 63,2 %), la forte hausse sur 3 ans entraîne le taux de faits constatés pour 10 000 femmes majeures à un niveau proche de la moyenne nationale, voire supérieur, alors que ce n'était pas le cas en 2004. Il passe de 11,6 ‰ à 18,5 ‰ en Haute-Savoie ou même de 12 ‰ à 20,5 ‰ en Gironde.

Ces variations, sur trois ans, de + 60 % à + 230 % du nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint, surtout lorsqu'elles sont exprimées en nombre de faits pour 10 000 femmes majeures, évoquent des causes probablement liées au mode de collecte de l'information.

Les deux autres causes envisageables, augmentation des faits subis ou propension à déposer plainte, sont plus structurelles, c'est-à-dire que leur évolution est, par nature, assez lente. Elles interviennent sans doute mais il est difficile d'interpréter un doublement de la part du nombre de faits pour 10 000 femmes majeures en 3 ans comme l'unique conséquence d'un changement de comportement des auteurs ou des victimes. Une définition qui s'étend aux ex-conjoints et ex-concubins en 2006 et une montée puissance du dispositif de signalement des violences par conjoint parmi les faits constatés par la police et la gendarmerie ont dû intervenir, au moins, quand la hausse atteint de tels niveaux.

**LE CAS PARTICULIER
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Parmi les 21 départements où le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint a augmenté de plus de 60 % depuis 2004, la Seine-Saint-Denis est le seul qui, dès 2004, présentait un taux de violences pour 10 000 femmes majeures supérieur au taux moyen de 14,4 ‰. Avec 1 520 faits constatés cette année-là, il s'établissait à 27,5 ‰.

En 2007, 2 854 faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint ont été enregistrés par les services de police de Seine-Saint-Denis, soit 87,8 % de plus qu'en 2004 (+ 1 334 faits constatés). Cette augmentation sur 3 ans se distingue de celle déjà évoquée par sa valeur brute supérieure à 1 300 faits constatés. Or, à l'exception des 500 faits supplémentaires de la Gironde, les autres hausses ne dépassaient pas 200 faits constatés, et même 100 faits pour 13 des 20 départements concernés. Dans les Hautes-Pyrénées (+ 88,2 %), dont la hausse en pourcentage est proche de celle de la Seine-Saint-Denis, exprimée

en volume, soit + 67 faits constatés, elle est bien différente.

On peut imaginer que tous les facteurs explicatifs cités ci-dessus se sont cumulés en Seine-Saint-Denis, car aucun à lui seul ne peut provoquer une telle évolution en 3 ans. Outre ceux liés à la collecte, on peut s'intéresser à l'évolution de la propension à déposer plainte. Il existe, comme semblent l'indiquer différentes campagnes médiatiques intervenues dans ce département depuis 2004, une politique de sensibilisation, d'accueil et de suivi des victimes de violences encore plus active qu'ailleurs, impliquant à la fois les administrations et les associations¹⁹ et qui aurait eu notamment pour conséquence une augmentation du taux de plainte.

Cette thèse est renforcée par une autre spécificité séquanodionysienne : l'augmentation des faits constatés en Seine-Saint-Denis entre 2004 et 2007 a concerné de façon égale les faits dont l'ITT est comprise entre 0 et 8 jours et ceux dont l'ITT est supérieure à 8 jours alors que, pour l'ensemble des services de sécurité publique, si les premières sont en forte hausse (+ 39,4 %), les secondes sont en baisse sur 3 ans (- 7,6 %). En 2004, 159 faits constatés avec ITT de plus de 8 jours ont été enregistrés et 1 359 avec ITT inférieure ou égale à 8 jours. Ces valeurs ont augmenté respectivement de + 86,7 % et + 88,2 % en 3 ans. En 2007, ils atteignent 297 et 2 557 faits constatés.

Par définition, une politique locale de lutte contre les violences conjugales vise en premier lieu les faits les plus graves. Si cette politique a eu un impact sur l'évolution des faits constatés en Seine-Saint-Denis, il est cohérent d'observer qu'il a aussi concerné de façon équivalente les faits avec ou sans ITT de plus de 8 jours.

**DES ÉVOLUTIONS BIEN PLUS
CONTRASTÉES QUE POUR
L'ENSEMBLE DES FAITS
DE VIOLENCES**

On répartit les départements de la France métropolitaine et les 4 DOM en 5 catégories selon la variation du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint qui y a été enregistrée entre 2004 et 2007. Deux d'entre elles ont déjà été évoquées : celles pour lesquelles la hausse est de 60 % à moins de 100 % et celle où elle s'élève à 100 % ou plus. Les trois autres regroupent les départements selon que la variation y est inférieure

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

à + 10 % (y compris les valeurs négatives, correspondant à une baisse), comprise entre + 10 % et moins de + 30 % ou entre + 30 % et moins de + 60 %.

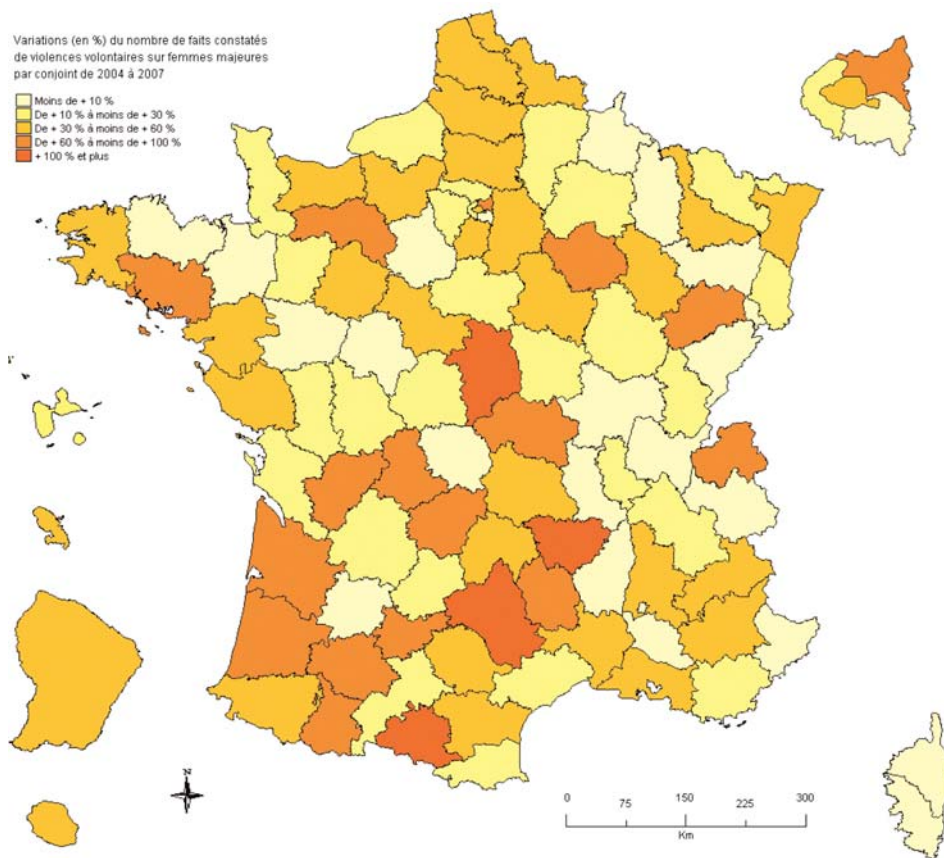
À partir de ces regroupements de départements, on peut effectuer une comparaison des taux de variation sur 3 ans du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, avec ceux des faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus. Sachant que l'évolution de ces faits sur 3 ans est de + 28 % en moyenne nationale, d'un point de vue qualitatif, les catégories de départements sont équivalentes : deux d'entre elles se situent autour de la moyenne, une est nettement en dessous (- de 10 %) et comprend les baisses, les deux autres sont bien au-dessus (60 % et plus), en distinguant les départements où la hausse atteint 100 % ou plus.

Entre 2004 et 2007, le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint a évolué à l'échelle départementale de façon plus hétérogène que celui de l'ensemble des faits constatés de violences sur personnes de 15 ans ou plus.

Alors que 7 départements affichent une hausse des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 100 % ou plus entre 2004 et 2007, un seul est dans ce cas en ce qui concerne des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus. La catégorie des départements dont le taux de variations sur 3 ans est compris entre + 60 % et moins de + 100 % est avec 18 départements, elle aussi, bien plus nombreuse en matière de violences sur femmes majeures par conjoints que pour les violences sur personnes de 15 ans et plus (7 départements).

Sur les 8 départements qui connaissent une hausse de + 60 % ou plus des faits de violences sur personnes de 15 ans et plus, 4 ne figurent pas parmi les 21 départements dont la hausse des faits de violences sur femmes majeures par conjoint s'établit elle aussi à un tel niveau. C'est notamment le cas des deux départements dont la hausse des faits constatés de violences sur personnes de 15 ans et plus est voisine de 100 % : le Cantal (+ 58,8 % pour les violences sur femmes majeures par

Carte 3. Variations des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007 (France entière : + 31,3 %).



Source : Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et Préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND.

conjoints et + 100,9 % sur personnes de 15 ans et plus) et la Guyane (respectivement + 34,7 % et + 94,7 %). Il faut cependant noter que, pour le Cantal, les effectifs bruts correspondant à ces variations sont de quelques dizaines de faits constatés.

La différence dans l'évolution des faits de violences non mortelles s'observe également dans la classe la plus basse : 14 départements ont une évolution inférieure à 10 % dont 5 où il s'agit d'une baisse tandis que 22 départements présentent une telle évolution, inférieure à 10 %, pour les faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, dont 13 une baisse. Parmi ces derniers, ils sont 4 à afficher une baisse des faits constatés sur 3 ans à la fois des violences sur personnes de 15 ans et plus et sur femmes majeures par conjoint : les deux départements de la Corse, les Ardennes et le Territoire de Belfort.

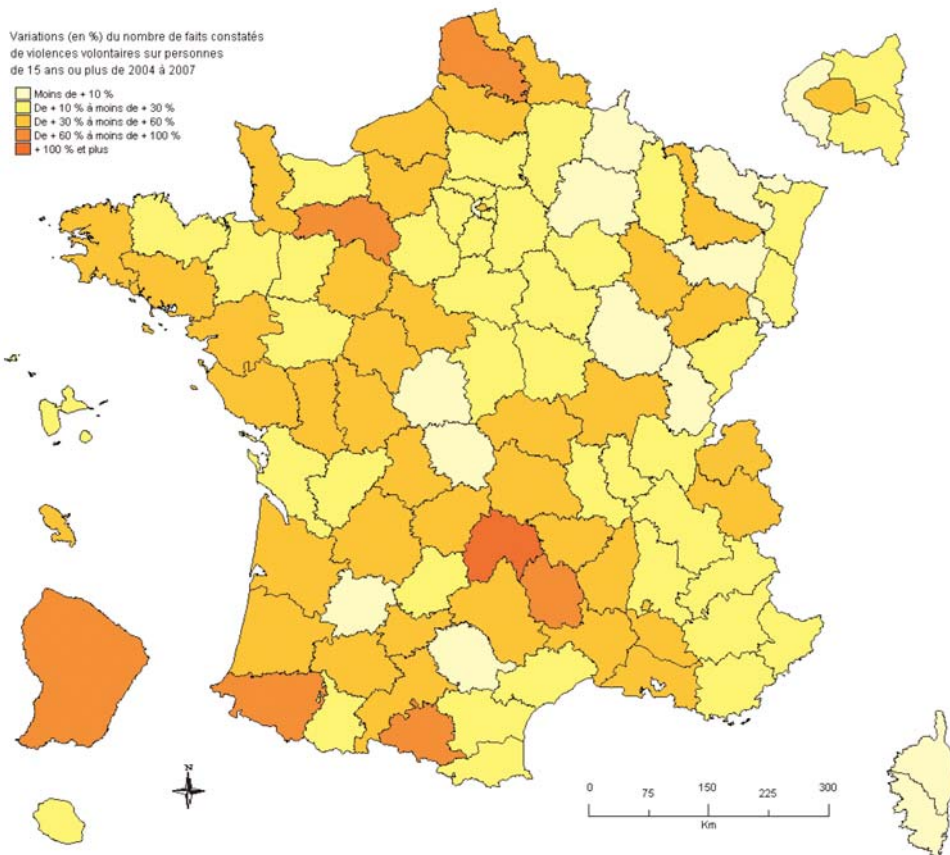
Dans le Lot-et-Garonne, on observe des évolutions opposées, - 7,5 % en 3 ans pour les violences sur femmes majeures par conjoint et + 9,9 % pour les violences sur personnes de 15 ans et plus, mais, à nouveau, les volumes auxquels correspondent ces évolutions (respectivement - 14 et + 54 faits constatés) sont limités.

Ce n'est pas le cas dans les 7 autres départements où le nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint baisse et celui des faits de violences sur personnes de 15 ans augmente. Pour ceux-ci, la hausse des violences sur personnes de 15 ans et plus est supérieure à + 10 % (soit une hausse en volume allant, selon le département de + 116 à + 842 faits constatés en plus). Quant à la baisse en volume des faits de violences sur femmes majeures par conjoint, elle y est de - 17 à - 178 faits constatés.

•••• (20) La Seine-Saint-Denis est le seul département français à disposer d'un observatoire départemental des violences envers les femmes, mis en place par le conseil général de la Seine-Saint-Denis en 2003.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Carte 4. Variations des faits constatés de coups et violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus de 2004 à 2007 (France entière : + 28 %).



Source : Etat 4001 annuel, DCPJ.

La plus forte baisse en volume est enregistrée dans les Alpes-Maritimes. En 2004 et 2007, le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint est passé de 1 005 à 827 (soit - 17,7 %). En 2004, 32,2 % des 3 117 faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus étaient des violences sur femmes majeures par conjoint. En 2007, ce nombre a augmenté de 26 % (soit + 811 faits constatés) atteignant près de 4 000 faits constatés. La part des violences sur femmes majeures par conjoint n'est plus, en 2007, au terme de ces évolutions opposées, que de 21,1 %.

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, il est difficile de ne pas s'interroger, face à des évolutions aussi rapides et aussi contradictoires, sur la stabilité des méthodes de collecte dans le temps. Plus généralement, au sujet des violences par conjoint, l'OND espère que les limites actuelles, liées au mode de collecte pourront bientôt être dépassées, notamment lors de la mise en service des nouvelles bases de données de la police et de la gendarmerie.

OBSERVATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'OND

Observations de la direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la justice

L'interprétation des évolutions du nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint mérite d'être complétée et enrichie.

En effet, les parquets ont donné des instructions aux services enquêteurs afin que soit établie de manière systématique une procédure au lieu d'une main courante ou d'un procès verbal de renseignements judiciaires et ce malgré l'absence ou le retrait de la plainte par le victime. Ils ont également rappelé l'interdiction de refuser un dépôt de plainte.

Dans le même sens, il faut relever les importantes actions de prévention et de communication menées par certains parquets pour inciter les victimes à dénoncer de tels faits.

Enfin, les parquets ont développé leurs efforts en matière de formation et de sensibilisation des différents acteurs de la lutte contre les violences commises au sein du couple, à destination des services enquêteurs afin de les sensibiliser au traitement en temps réel des procédures, au traitement global de ce contentieux ou aux particularités relatives au recueil de la plainte. Au sein de ces services, des référents ou des correspondants spécialisés sont parfois nommés, des travailleurs sociaux ou psychologues assurant également des permanences dans les commissariats ou unités de gendarmerie.

Développements...

LES INDICATEURS STATISTIQUES SUR LES VIOLENCES PAR CONJOINT

Depuis 2004, l'Observatoire national de la délinquance (OND) construit son système d'information en définissant des indicateurs relatifs aux différents phénomènes de criminalité et de délinquance puis en analysant leurs évolutions dans le temps. La première source dont il a extrait des indicateurs est l'outil d'enregistrement des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie, qu'on nomme « état 4001 » du nom du formulaire qui permettait, avant l'ère informatique, de consigner les données statistiques « à la main ».

Tous les faits constatés de violences et de menaces forment les atteintes volontaires à l'intégrité physique, l'un des principaux indicateurs de l'OND. Il comprend notamment les faits de violences physiques qualifiés de crapuleux lorsque leur objet est le vol, et de non crapuleux dans le cas contraire. À propos de ces derniers, comme cela a été expliqué dans le « Grand Angle » 13 (voir [4], articles à consulter), l'état 4001 permet d'observer que leur nombre augmente mais point d'étudier en détail leur nature. On ne connaît pas, en particulier, le profil des victimes ou des mis en cause pour violences non crapuleuses et éventuellement le lien qui pourrait exister entre elles.

DONNÉES ADMINISTRATIVES ET DONNÉES D'ENQUÊTES

L'OND a cherché à enrichir les données disponibles sur ces violences à travers deux démarches distinctes. La première a consisté à développer un système d'enquêtes annuelles de victimation, c'est à dire d'enquêtes directes auprès d'un échantillon de la population (*voir dans le texte principal*), qui traite notamment de façon détaillée les différents types de violences subies les enquêtés. La seconde démarche tend à contourner les limites de l'état 4001 en revenant à la source des données, les procédures.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'étude d'un échantillon de plus de

1 600 procédures de violences volontaires non crapuleuses s'étant déroulées à Paris en 2006. Or, de tous les types de violences qui ont pu être analysés (en terme de sexe et d'âge des victimes et des mis en cause, et de contexte des violences), celles commises par un conjoint ou un ex-conjoint font, par ailleurs, l'objet d'un recensement particulier : la police et gendarmerie ont développé des systèmes de collecte d'informations statistiques à l'échelle nationale sur ces violences entre conjoints.

Depuis 2005, l'OND est destinataire de données sur les faits constatés de violences par conjoint. Elles sont transmises par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) de la police nationale, la préfecture de police de Paris (PP) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). Chaque administration procède à un comptage selon des règles qui lui sont propres, ce qui signifie que l'OND ne dispose pas de données nationales homogènes, comme c'est le cas avec l'état 4001.

Définir un indicateur national relatif aux violences par conjoint qui soit commun à la Police et la gendarmerie a exigé de l'OND de procéder aux choix méthodologiques présentés ci-après.

LES DONNÉES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Dans la gendarmerie nationale, chaque crime ou délit constaté par un militaire de l'arme fait l'objet d'un message d'information statistique (MIS). Ce sont les requêtes effectuées à partir du MIS qui permettent d'extraire des données relatives aux violences entre conjoints.

Ce message d'information statistique remonte dans les bases nationales de la gendarmerie, dont la base statistique appelée BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance), puis alimentent l'état 4001. Il contient plusieurs champs non obligatoires

dont l'un est intitulé « conjoint/concubin » à propos de la personne mise en cause. Aussi n'est-il pas possible de prétendre à l'exhaustivité des statistiques extraites, même si les personnels sont tenus de compléter ces champs non obligatoires.

Le MIS s'établit à partir des faits constatés, et non par le nombre de procédures diligentées qui peuvent recouvrir plusieurs faits délictueux ou criminels.

Par ailleurs, les données recueillies s'entendent sur le critère « période d'élucidation ». Cela signifie qu'un certain nombre de champs ne sont pris en compte que lorsque le message d'informations statistiques est finalisé, autrement dit, lorsque l'enquête est clôturée. En effet, une infraction peut être commise à un instant « T » mais les investigations se poursuivront pendant des semaines, des mois, voire plus d'une année. Un premier message d'informations statistiques (MIS) aura été transmis puis plusieurs autres complémentaires dans le temps des investigations. Enfin, un MIS définitif sera transmis. La date de clôture de la procédure valide le comptage statistique. On parlera alors de « période de clôture » pour l'année considérée.

Il est important de noter que l'extraction des données se fait sur une requête qui correspond aux index de l'état 4001 (index 3 pour connaître le nombre d'homicides, index 6 pour le nombre de coups et blessures volontaires suivis de mort, index 7 pour les autres coups et blessures criminels ou correctionnels). Pour distinguer les violences entre conjoints, il faut ajouter une requête « conjoint/concubin » puisque l'état 4001 ne comporte pas ce critère. Aussi, les infractions regroupées sous l'index 7 « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels », appelées aussi « violences volontaires » ne peuvent pas être dissociées.

Une requête supplémentaire « département » permet d'évaluer la répartition

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Tableau a – Les faits constatés de violences volontaires par conjoint enregistrés par la gendarmerie nationale.

	2004		2005		2006		2007	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tous faits constatés de violences par conjoint	11 265	100,0	10 641	100,0	12 396	100,0	14 512	100,0
Contre Femmes	9 559	84,9	9 120	85,7	10 676	86,1	12 105	83,4
Contre Femmes majeures	9 512	84,4	9 082	85,3	10 609	85,6	12 022	82,8
Contre Femmes mineures	47	0,4	38	0,4	67	0,5	83	0,6
Contre hommes	1 706	15,1	1 521	14,3	1 720	13,9	2 407	16,6
Contre hommes majeurs	1 701	15,1	1 511	14,2	1 711	13,8	2 397	16,5
Contre hommes mineurs	5	0,0	10	0,1	9	0,1	10	0,1

Source : Extractions sur les violences par conjoint, DGCN.

des violences au sein du couple (assassinats et meurtres ; coups et blessures suivis de mort ; autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels) sur le territoire national.

La gendarmerie a intégré le champ non obligatoire « conjoint/concubin » dans l'application de saisie « BB 2000 » lors de la mise en œuvre pour l'intégralité des unités en 2000. À compter de la loi du 4 avril 2006, la notion de « conjoint/concubin » a été étendue aux ex-conjoints ou ex-concubins, et aux personnes liées par un pacte civil de solidarité (PACS). Enfin, les données peuvent également être extraites avec la requête « sexe » (tableau a).

**LES DONNÉES
DE LA DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les différentes directions de la police nationale transmettent les statistiques relatives à tous les crimes et délits constatés portés à la connaissance de leurs services à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

Les outils statistiques disponibles à ce jour ne permettant pas d'extraire les données relatives aux violences entre conjoints, la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) a développé en parallèle, à compter de 1994, un recueil de statistiques sur les violences intra familiales via des données

transmises par chaque direction départementale de la sécurité publique qui alimentent un rapport annuel.

La partie relative aux violences dans le couple ne concerne que les faits pour lesquels la victime est une femme majeure. Le rapport annuel de la direction centrale de la sécurité publique distingue, dans les violences non mortelles au sein du couple sur femmes majeures, les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité, les violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours, inférieure ou égale à 8 jours ou sans ITT (voir tableau 2).

L'OND dispose des statistiques départementales de la DCSP depuis 2004, d'où le choix de cette année comme origine de la période étudiée.

NB : Les autres services de police susceptibles d'enregistrer des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint sont la police judiciaire et la police aux

frontières. Or, ils ne fournissent pas de données sur ces violences comme le fait la DCSP. Il se trouve qu'ils enregistrent peu de faits constatés de violences volontaires de toute nature chaque année (entre 200 ou 300), soit moins de 0,3 % de l'ensemble des faits constatés de violences volontaires enregistrés par les services de police (hors préfecture de police de Paris). À supposer qu'ils enregistrent des faits de violences par conjoint, leur nombre serait donc faible et n'aurait quasiment pas d'impact sur l'analyse des données fournies par la DCSP.

**LES DONNÉES DE LA PRÉFECTURE
DE POLICE DE PARIS**

La direction de la police urbaine de proximité (DPUP) de la préfecture de Police de Paris dispose d'un système de remontée de l'information statistique qui permet, entre autre, d'établir un rapport annuel spécifiquement dédié aux violences dans le couple. Il existe depuis 2000. Les notions de « partenaire lié par un PACS », « d'ex-conjoints » ou « d'ex-concubins » ont été ajoutées aux grilles spécifiques destinées à la collecte de statistiques pour le rapport à compter de juin 2005.

Ce rapport comprend aussi les faits enregistrés par le service régional de la police des transports (SRPT)²¹, ou l'unité de soutien aux investigations territoriales (USIT)²² qui ont une compétence territoriale sur l'ensemble de la capitale.

La collecte des données par la préfecture de police de Paris ne permet pas de distinguer les faits selon le sexe de la victime d'une violence par conjoint mais selon le sexe du mis en cause (tableau b).

Tableau b – Les faits constatés de violences volontaires par conjoint enregistrés par la préfecture de Police de Paris.

	2004		2005		2006		2007	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tous faits constatés de violences par conjoint	1 554	100,0	1 758	100,0	1 972	100,0	2 119	100,0
Femmes auteurs	63	4,1	113	6,4	147	7,5	174	8,2
Hommes auteurs	1 491	95,9	1 645	93,6	1 825	92,5	1 945	91,8

Source : Extractions sur les violences par conjoint, Préfecture de Police de Paris.

••• (21) Créé en 2003 pour assurer la sécurité de toutes les lignes d'Île-de-France sous l'autorité du préfet de police.

(22) Créée en 2003, cette unité lutte contre le proxénétisme.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Une étude statistique des faits constatés de violences volontaires sur conjoint exige donc de déterminer à partir de données assez hétérogènes un ou plusieurs indicateurs pouvant en rendre compte.

**L'INDICATEUR DES FAITS CONSTATÉS
DE « VIOLENCES SUR FEMMES
MAJEURES PAR CONJOINT »**

La principale limite existant, en matière de mesure des faits constatés de violences volontaires sur conjoint, provient du recensement effectué par la sécurité publique, ses services enregistrant les deux-tiers des faits constatés de violences volontaires non mortels (faits correspondant à l'index 7 de la nomenclature de l'état 4001). Seuls les faits de violences volontaires par conjoint sur femmes majeures y sont dénombrés. Inversement, on peut aussi dire que c'est grâce à ce recensement, même s'il est partiel, que la question de la mesure peut se poser.

Les données de la gendarmerie nationale permettent de distinguer les victimes « femmes majeures », ce qui signifie que, pour chaque département hors Paris, en additionnant les chiffres fournis par la sécurité publique et ceux de la gendarmerie nationale, on peut établir le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint.

La restriction aux faits constatés contre femmes majeures n'est pas un choix de l'OND. Disposer du total des faits constatés de violences par conjoint, visant des femmes ou des hommes, des majeur(e)s comme des mineur(e)s aurait été préférable. Il n'en reste pas moins que, si l'on prend comme référence les données de la gendarmerie, sur 100 faits de violences par conjoint, plus de 80 ont eu pour victimes une femme majeure.

En 2007, la gendarmerie a constaté 14 512 faits de violences par conjoint dont 12 022 contre des femmes majeures, soit 82,8 %. Cette part était voisine de 85 % de 2004 à 2006 (tableau a).

La présente étude est partielle puisque les hommes victimes ne peuvent être comptabilisés pour l'ensemble du territoire. Cette question n'est cependant pas écartée puisque les données en zone gendarmerie font l'objet d'un « zoom sur » et que l'enquête « cadre de vie et sécurité » permet de mesurer la fréquence des violences par conjoint subies tant par les femmes que par les hommes.

Toujours à partir des chiffres de la gendarmerie, on vérifie que peu de faits de violences par conjoint concernant des victimes mineures sont enregistrés. En 2007, moins de 100 faits de cette nature ont été constatés, dont 83 faits de violences par conjoint sur femmes mineures. Cela correspond à environ 0,5 % des faits constatés de violences par conjoint. **On estime donc que, dans sa quasi-totalité, le phénomène des violences par conjoint visent des majeurs.**

Le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint n'est pas un indicateur à part entière. Il aurait été préférable de disposer du même indicateur sur les hommes majeurs (voir Zoom sur) mais cela ne réduit pas l'intérêt de l'indicateur déjà accessible. À ce sujet, les résultats de l'enquête de « cadre de vie et sécurité » 2007 ont montré que la violence au sein du couple est de nature différente selon que la victime est un homme ou une femme.

Selon les déclarations des personnes de 18 à 60 interrogées, les femmes sont plus souvent victimes de leur conjoint que les hommes et, quand elles le sont, c'est avec une plus grande fréquence, une plus grande violence (mesurée à partir d'une question sur les blessures subies) et avec plus de conséquences sur leur vie quotidienne.

Distinguer les femmes des hommes dans le dénombrement des faits constatés de violences par conjoint est donc sans doute la solution qu'aurait adoptée l'OND, s'il avait disposé des deux chiffres.

L'ESTIMATION PROPOSÉE PAR L'OND

Le mode de comptage de faits constatés de violences par conjoint de la préfecture de police de Paris (par le mis en cause) ne permet pas de connaître le nombre de faits contre femmes majeures qui devrait être ajouté à ceux obtenus auprès de la DCSP et de la DGGN pour former le total France entière (métropole et DOM).

En l'absence, pour Paris d'un chiffre correspondant exactement à l'indicateur choisi, l'OND propose de considérer le nombre de faits constatés de violences sur conjoint dont l'auteur est un homme comme une estimation du nombre de faits sur femmes majeures.

Cette proposition se fonde sur l'hypothèse²³ que peu d'hommes ou de femmes mineurs sont victimes d'un homme (au regard du nombre de femmes majeures dans ce cas). L'enquête sur les violences non crapuleuses à Paris en 2006 (voir [4]) fournit des informations à ce sujet. Il apparaît ainsi que, sur environ 300 personnes victimes d'un partenaire intime homme pour des faits ayant eu lieu de mars à mai 2006, une douzaine sont soit une femme mineure, soit un homme, ce qui représente environ 4 %.

Or, ce que l'OND a codé comme des violences entre partenaires intimes, selon sa nomenclature (comprenant notamment les couples d'adolescents ou les violences réciproques dans un couple ayant une relation amoureuse, quels que soient le lien et le sexe des deux partenaires) n'a pas été nécessairement enregistré par les services de la préfecture de police de Paris comme des violences par conjoint. Le taux cité est donc une estimation de ce qu'au maximum ces faits pourraient représenter parmi les victimes d'un auteur homme.

En 2007, 1 945 faits constatés de violences volontaires par conjoint dont l'auteur est un homme ont été enregistrés par les services de la préfecture de police de Paris. En théorie, les victimes de ces faits peuvent être des femmes mineures ou des hommes. Pour l'OND, ce chiffre constitue une estimation par excès du nombre de faits contre des femmes majeures. On émet l'hypothèse que les faits visant une autre victime (femmes mineures ou hommes) ne sont présents qu'en nombre très

• • • (23) Voir pour les mineurs les données de la gendarmerie ci-avant.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

limité (quelques dizaines au plus). Plutôt que de chercher à déterminer ce nombre en excès et à le retrancher (faute d'informations suffisantes), l'OND choisit le total dont il dispose comme une estimation susceptible de fournir en niveau et en évolutions des informations exploitables. Il sera nécessaire d'en vérifier la validité dès que des données plus détaillées seront disponibles.

Par addition avec les données déjà évoquées de la DCSP et de la DGGN, le nombre de faits de violences sur femmes majeures par conjoint à Paris permet d'obtenir une estimation du total des faits de cette nature pour toute la France (DOM compris) de 2004 à 2007.

À Paris, sur un nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint, compris entre 1 500 et 2 000 de 2004 à 2007, chaque année, le SRPT et l'USIT en enregistrent une vingtaine. À plus de 98 %, ce sont donc les services de la police urbaine de proximité (DPUP) de la PP qui constatent ces violences. Si on élargit la notion de services de police de sécurité publique à la DPUP, on peut calculer le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint par la sécurité publique, Paris inclus (*tableau c*) en précisant en source « Estimation du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, OND ».

Le tableau I de l'étude, qui comprend les principales statistiques sur les violences volontaires sur femmes majeures par conjoint, est obtenu à partir des *tableaux c* et *tableaux d*. Son élaboration fait appel à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la DCSP, la PP et la DGGN, l'état 4001

Tableau c – Les faits constatés de violences volontaires sur personne de 15 ans et plus et les faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007 enregistrés par les services de sécurité publique de la police nationale (y compris Paris).

Faits constatés par les services de la police nationale	2004	2005	2006	2007	Variations entre 2004 et 2007 (en %)
Nombre de faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus*	102 925	111 681	121 987	130 025	+ 26,3
<i>Variations annuelles (en %)</i>	-	8,5	9,2	6,6	
Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint**	27 074	28 276	30 793	36 028	+ 33,1
<i>Variations annuelles (en %)</i>	-	4,4	8,9	17,0	
Part des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus	26,3	25,3	25,2	27,7	

Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer)

Source : Etat 4001 annuel, DCPI ; Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, et Préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, OND

Tableau d – Les faits constatés de violences volontaires sur personne de 15 ans et plus et les faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007 enregistrés par les unités de la gendarmerie nationale.

Faits constatés par les unités de la gendarmerie nationale	2004	2005	2006	2007	Variations entre 2004 et 2007 (en %)
Nombre de faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus*	41 218	44 324	49 692	54 489	+ 32,2
<i>Variations annuelles (en %)</i>	-	7,5	12,1	9,7	
Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint**	9 157	8 719	10 222	11 545	+ 26,1
<i>Variations annuelles (en %)</i>	-	-4,8	17,2	12,9	
Part des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus	22,2	19,7	20,6	21,2	

Champ : France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer)

Source : Etat 4001 annuel, DCPI ; Extractions sur les violences par conjoint, DGGN

qui est géré par la DCSP et aux extractions spécifiques que ces administrations effectuent à ce sujet et qui

sont désignées ainsi en source comme des « Extractions sur les violences par conjoint ».

ANNEXES : LES DONNÉES AYANT SERVI À LA CONCEPTION DES CARTES

Les cartes illustrant l'étude des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint enregistrés en France métropolitaine par la police et la gendarmerie nationales portent successivement sur les faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint pour 10 000 femmes majeures (*carte 1*), la part de ces faits au sein des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus (*carte 2*) et sur les évolutions de 2004 à 2007 de ces deux types de faits constatés de violences (*cartes 3 et 4*).

Chaque indicateur a fait l'objet d'une présentation lorsqu'il a été étudié à l'échelle nationale. On rappelle que le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint est une estimation faite à partir d'extractions de données de la direction centrale de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris et de la gendarmerie nationale. Le nombre de faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus est, quant à lui, extrait de l'état 4001 (DCPJ).

Par définition, un fait constaté dans un département signifie qu'il a été enregistré par un service de police ou une unité de gendarmerie du département et non qu'il a nécessairement été

commis dans celui-ci. On peut cependant noter que le domicile (voir [4]) de la victime qui, en principe, est aussi celui du mis en cause s'il est le conjoint actuel de la victime, est le plus souvent le lieu de déroulement des violences. C'est alors le commissariat ou la brigade de gendarmerie compétente au lieu du domicile qui reçoit en général la plainte. Les données énoncées pour les départements souffrent sans doute beaucoup moins, en matière de report aux forces de l'ordre, d'un manque de lisibilité sur leur lieu de commission que pour d'autres catégories d'infractions (comme certains vols par exemple).

L'étude des quatre indicateurs cités est menée en analysant les données contenues dans les tableaux A1, A2, A3 et A4. Les cartes sont une représentation graphique de ces résultats. Elles permettent de les visualiser plus aisément grâce à des regroupements qui impliquent nécessairement une réduction de l'information. On définit plusieurs classes représentées sur la carte avec un même fond de couleur. À chaque classe est associé un intervalle de valeurs défini par une borne supérieure et une borne inférieure. La légende de la carte permet d'associer couleurs et intervalles de valeurs de l'indicateur. En la consultant, on peut savoir dans quel intervalle se situe la valeur

enregistrée dans un département donné.

L'OND a déterminé les bornes des intervalles des classes de départements en observant, pour chaque indicateur, la distribution des valeurs. Plusieurs principes l'ont guidé dans cette démarche : obtenir une répartition en partant des valeurs moyennes (proche de la valeur observée à l'échelle France entière), soit en définissant une classe moyenne (*carte 2*) ou en définissant une classe moyenne inférieure et une classe moyenne supérieure (*cartes 1, 3 et 4*). On privilégie, dans la mesure du possible, des bornes lisibles et des écarts constants afin que chaque intervalle soit aisément identifié (par exemple, pour la *carte 1*, les bornes des 6 classes sont 10, 15, 20, 25 et 30). Par ailleurs, les classes extrêmes regroupent les départements dont le taux s'écarte fortement de la moyenne nationale, y compris lorsqu'ils sont peu nombreux.

La charte graphique de l'OND utilise la couleur orange pour les statistiques sur les violences. C'est pourquoi, sur les cartes, du jaune clair à l'orange foncé, les taux vont croissants.

Les cartes ont été conçues à l'aide du logiciel :



•••• (24) Le regroupement défini pour la *carte 3* a été utilisé pour la *carte 4* afin de permettre des comparaisons.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Tableau A1 – Les faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint en 2007 – Taux pour 10 000 femmes majeures (population au 1er janvier 2006). France métropolitaine et DOM : 18,7 faits pour 10 000 en 2007

Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	Nombre en 2007	Nbre de femmes majeures en millier au 01/01/06	Faits constatés pour 10 000 femmes majeures	Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	Nombre en 2007	Nbre de femmes majeures en millier au 01/01/06	Faits constatés pour 10 000 femmes majeures
Alsace				Lorraine			
67 Rhin (Bas-)	664	433	15,3	54 Meurthe-et-Moselle	523	297	17,6
68 Rhin (Haut-)	589	294	20,0	55 Meuse	82	76	10,7
Aquitaine				57 Moselle	595	418	14,2
24 Dordogne	159	172	9,3	88 Vosges	129	155	8,3
33 Gironde	1 190	579	20,5	Midi-Pyrénées			
40 Landes	245	150	16,3	09 Ariège	102	61	16,8
47 Lot-et-Garonne	172	134	12,8	12 Aveyron	142	112	12,7
64 Pyrénées-Atlantiques	296	265	11,2	31 Garonne (Haute-)	1 042	477	21,8
Auvergne				32 Gers	90	75	12,0
03 Allier	169	146	11,6	46 Lot	70	71	9,9
15 Cantal	54	64	8,5	65 Pyrénées (Hautes-)	143	98	14,6
43 Loire (Haute-)	102	87	11,7	81 Tarn	161	152	10,6
63 Puy-de-Dôme	362	262	13,8	82 Tarn-et-Garonne	169	90	18,7
Bourgogne				Nord - Pas-de-Calais			
21 Côte-d'Or	325	212	15,3	59 Nord	2 776	1 020	27,2
58 Nièvre	140	94	14,9	62 Pas-de-Calais	1 345	579	23,2
71 Saône-et-Loire	239	226	10,6	Basse-Normandie			
89 Yonne	294	138	21,3	14 Calvados	456	271	16,8
Bretagne				50 Manche	213	197	10,8
22 Côtes-d'Armor	256	235	10,9	61 Orne	167	118	14,2
29 Finistère	461	360	12,8	Haute-Normandie			
35 Ille-et-Vilaine	386	375	10,3	27 Eure	490	220	22,2
56 Morbihan	371	284	13,1	76 Seine-Maritime	795	505	15,7
Centre				Pays de la Loire			
18 Cher	230	130	17,7	44 Loire-Atlantique	618	489	12,7
28 Eure-et-Loir	272	164	16,6	49 Maine-et-Loire	263	301	8,7
36 Indre	109	97	11,3	53 Mayenne	133	116	11,5
37 Indre-et-Loire	321	236	13,6	72 Sarthe	313	222	14,1
41 Loir-et-Cher	220	131	16,8	85 Vendée	201	239	8,4
45 Loiret	514	257	20,0	Picardie			
Champagne-Ardenne				02 Aisne	368	212	17,4
08 Ardennes	107	113	9,5	60 Oise	747	301	24,8
10 Aube	224	121	18,5	80 Somme	615	225	27,4
51 Marne	426	229	18,6	Poitou-Charentes			
52 Marne (Haute-)	123	76	16,3	16 Charente	194	143	13,6
Corse				17 Charente-Maritime	354	250	14,1
2A Corse-du-Sud	55	55	10,0	79 Sèvres (Deux-)	139	142	9,8
2B Haute-Corse	66	63	10,4	86 Vienne	188	174	10,8
Franche-Comté				Provence-Alpes-Côte-D'azur			
25 Doubs	251	207	12,2	04 Alpes-de-Hte-Pce	90	63	14,3
39 Jura	147	102	14,4	05 Alpes (Hautes-)	83	54	15,3
70 Saône (Haute-)	107	93	11,5	06 Alpes-Maritimes	827	465	17,8
90 Belfort (Ter. de)	77	55	14,1	13 Bouches-du-Rhône	2 000	789	25,3
Île-de-France				83 Var	693	409	17,0
75 Paris	1 945	965	20,2	84 Vaucluse	360	216	16,7
77 Seine-et-Marne	1 429	482	29,7	Rhône-Alpes			
78 Yvelines	1 099	541	20,3	01 Ain	207	217	9,5
91 Essonne	1 325	460	28,8	07 Ardèche	123	123	10,0
92 Hauts-de-Seine	1 377	626	22,0	26 Drôme	381	186	20,5
93 Seine-Saint-Denis	2 854	569	50,1	38 Isère	672	460	14,6
94 Val-de-Marne	923	521	17,7	42 Loire	378	301	12,6
95 Val-d'Oise	1 362	441	30,9	69 Rhône	1 226	678	18,1
Languedoc-Roussillon				73 Savoie	190	162	11,7
11 Aude	216	142	15,2	74 Savoie (Haute-)	501	271	18,5
30 Gard	637	280	22,7	DOM			
34 Hérault	731	417	17,5	971 Guadeloupe	410	172	23,8
48 Lozère	28	31	9,0	972 Martinique	394	161	24,5
66 Pyrénées-Orientales	236	181	13,0	973 Guyane	291	59	49,1
Limousin				974 Réunion	813	281	28,9
19 Corrèze	113	101	11,2	France entière (métropole et DOM)	47 573	25 481	18,7
23 Creuse	32	52	6,1				
87 Vienne (Haute-)	281	157	17,9				

Source : Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGCN et Préfecture de Police de Paris ; Estimations de populations au 1er janvier 2006, INSEE ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND.

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Tableau A2 – La part des faits constatés de violences volontaires (VV) sur femmes majeures par conjoint parmi les faits de VV sur personnes de 15 ans et plus en 2007 – France métropolitaine et DOM : 25,6

Nombre de faits constatés en 2007	Violences v. sur f. majeures par conj.	Violences v. sur pers. de 15 ans et plus	Part des VV sur fem. maj. par conjoint (en %)	Nombre de faits constatés en 2007	Violences v. sur f. majeures par conj.	Violences v. sur pers. de 15 ans et plus	Part des VV sur fem. maj. par conjoint (en %)
Alsace				Lorraine			
67 Rhin (Bas-)	664	2 838	23,4	54 Meurthe-et-Moselle	523	2 083	25,1
68 Rhin (Haut-)	589	2 160	27,3	55 Meuse	82	405	20,2
Aquitaine				57 Moselle	595	2 536	23,5
24 Dordogne	159	628	25,3	88 Vosges	129	712	18,1
33 Gironde	1 190	3 913	30,4	Midi-Pyrénées			
40 Landes	245	677	36,2	09 Ariège	102	291	35,1
47 Lot-et-Garonne	172	599	28,7	12 Aveyron	142	437	32,5
64 Pyrénées-Atlantiques	296	1 063	27,8	31 Garonne (Haute-)	1 042	3 265	31,9
Auvergne				32 Gers	90	301	29,9
03 Allier	169	630	26,8	46 Lot	70	257	27,2
15 Cantal	54	227	23,8	65 Pyrénées (Hautes-)	143	476	30,0
43 Loire (Haute-)	102	331	30,8	81 Tarn	161	618	26,1
63 Puy-de-Dôme	362	1 309	27,7	82 Tarn-et-Garonne	169	495	34,1
Bourgogne				Nord - Pas-de-Calais			
21 Côte-d'Or	325	989	32,9	59 Nord	2 776	9 885	28,1
58 Nièvre	140	532	26,3	62 Pas-de-Calais	1 345	6 297	21,4
71 Saône-et-Loire	239	970	24,6	Basse-Normandie			
89 Yonne	294	997	29,5	14 Calvados	456	1 702	26,8
Bretagne				50 Manche	213	865	24,6
22 Côtes-d'Armor	256	1 120	22,9	61 Orne	167	707	23,6
29 Finistère	461	1 972	23,4	Haute-Normandie			
35 Ille-et-Vilaine	386	2 007	19,2	27 Eure	490	1 893	25,9
56 Morbihan	371	1 400	26,5	76 Seine-Maritime	795	3 943	20,2
Centre				Pays de la Loire			
18 Cher	230	681	33,8	44 Loire-Atlantique	618	2 957	20,9
28 Eure-et-Loir	272	1 048	26,0	49 Maine-et-Loire	263	1 312	20,0
36 Indre	109	396	27,5	53 Mayenne	133	499	26,7
37 Indre-et-Loire	321	1 182	27,2	72 Sarthe	313	1 277	24,5
41 Loir-et-Cher	220	711	30,9	85 Vendée	201	787	25,5
45 Loiret	514	1 796	28,6	Picardie			
Champagne-Ardenne				02 Aisne	368	1 485	24,8
08 Ardennes	107	692	15,5	60 Oise	747	2 897	25,8
10 Aube	224	902	24,8	80 Somme	615	2 030	30,3
51 Marne	426	1 692	25,2	Poitou-Charentes			
52 Marne (Haute-)	123	622	19,8	16 Charente	194	651	29,8
Corse				17 Charente-Maritime	354	1 270	27,9
2A Corse-du-Sud	55	227	24,2	79 Sèvres (Deux-)	139	603	23,1
2B Haute-Corse	66	308	21,4	86 Vienne	188	609	30,9
Franche-Comté				Provence-Alpes-Côte-D'azur			
25 Doubs	251	1 473	17,0	04 Alpes-de-Hte-Pce	90	293	30,7
39 Jura	147	476	30,9	05 Alpes (Hautes-)	83	222	37,4
70 Saône (Haute-)	107	566	18,9	06 Alpes-Maritimes	827	3 928	21,1
90 Belfort (Ter. de)	77	379	20,3	13 Bouches-du-Rhône	2 000	6 670	30,0
Île-de-France				83 Var	693	2 771	25,0
75 Paris	1 945	9 762	19,9	84 Vaucluse	360	1 331	27,0
77 Seine-et-Marne	1 429	4 265	33,5	Rhône-Alpes			
78 Yvelines	1 099	3 480	31,6	01 Ain	207	1 076	19,2
91 Essonne	1 325	4 349	30,5	07 Ardèche	123	568	21,7
92 Hauts-de-Seine	1 377	4 302	32,0	26 Drôme	381	1 236	30,8
93 Seine-Saint-Denis	2 854	8 820	32,4	38 Isère	672	2 885	23,3
94 Val-de-Marne	923	4 327	21,3	42 Loire	378	1 449	26,1
95 Val-d'Oise	1 362	4 955	27,5	69 Rhône	1 226	6 286	19,5
Languedoc-Roussillon				73 Savoie	190	1 121	16,9
11 Aude	216	750	28,8	74 Savoie (Haute-)	501	1 764	28,4
30 Gard	637	2 442	26,1	DOM			
34 Hérault	731	2 704	27,0	971 Guadeloupe	410	2 576	15,9
48 Lozère	28	133	21,1	972 Martinique	394	2 097	18,8
66 Pyrénées-Orientales	236	1 231	19,2	973 Guyane	291	1 139	25,5
Limousin				974 Réunion	813	3 167	25,7
19 Corrèze	113	445	25,4	France entière (métropole et DOM)	47 573	184 514	25,8
23 Creuse	32	134	23,9				
87 Vienne (Haute-)	281	778	36,1				

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ ; Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DCGN et Préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

Tableau A3 – Variations des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint de 2004 à 2007 – France métropolitaine et DOM : + 31,3 %.

Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	En 2004	En 2007	Variations en %	Faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint	En 2004	En 2007	Variations en %
Alsace				Lorraine			
67 Rhin (Bas-)	492	664	+ 35,0	54 Meurthe-et-Moselle	353	523	+ 48,2
68 Rhin (Haut-)	487	589	+ 20,9	55 Meuse	77	82	+ 6,5
Aquitaine				57 Moselle	526	595	+ 13,1
24 Dordogne	140	159	+ 13,6	88 Vosges	126	129	+ 2,4
33 Gironde	683	1 190	+ 74,2	Midi-Pyrénées			
40 Landes	142	245	+ 72,5	09 Ariège	50	102	+ 104,0
47 Lot-et-Garonne	186	172	- 7,5	12 Aveyron	67	142	+ 111,9
64 Pyrénées-Atlantiques	184	296	+ 60,9	31 Garonne (Haute-)	888	1 042	+ 17,3
Auvergne				32 Gers	49	90	+ 83,7
03 Allier	105	169	+ 61,0	46 Lot	54	70	+ 29,6
15 Cantal	34	54	+ 58,8	65 Pyrénées (Hautes-)	76	143	+ 88,2
43 Loire (Haute-)	44	102	+ 131,8	81 Tarn	120	161	+ 34,2
63 Puy-de-Dôme	271	362	+ 33,6	82 Tarn-et-Garonne	99	169	+ 70,7
Bourgogne				Nord - Pas-de-Calais			
21 Côte-d'Or	268	325	+ 21,3	59 Nord	1 879	2 776	+ 47,7
58 Nièvre	108	140	+ 29,6	62 Pas-de-Calais	932	1 345	+ 44,3
71 Saône-et-Loire	232	239	+ 3,0	Basse-Normandie			
89 Yonne	212	294	+ 38,7	14 Calvados	323	456	+ 41,2
Bretagne				50 Manche	184	213	+ 15,8
22 Côtes-d'Armor	251	256	+ 2,0	61 Orne	98	167	+ 70,4
29 Finistère	319	461	+ 44,5	Haute-Normandie			
35 Ille-et-Vilaine	415	386	- 7,0	27 Eure	321	490	+ 52,6
56 Morbihan	203	371	+ 82,8	76 Seine-Maritime	677	795	+ 17,4
Centre				Pays de la Loire			
18 Cher	70	230	228,6	44 Loire-Atlantique	466	618	+ 32,6
28 Eure-et-Loir	274	272	-0,7	49 Maine-et-Loire	292	263	- 9,9
36 Indre	97	109	12,4	53 Mayenne	119	133	+ 11,8
37 Indre-et-Loire	297	321	8,1	72 Sarthe	219	313	+ 42,9
41 Loir-et-Cher	149	220	47,7	85 Vendée	133	201	+ 51,1
45 Loiret	428	514	20,1	Picardie			
Champagne-Ardenne				02 Aisne	287	368	28,2
08 Ardennes	154	107	-30,5	60 Oise	473	747	57,9
10 Aube	125	224	79,2	80 Somme	407	615	51,1
51 Marne	349	426	22,1	Poitou-Charentes			
52 Marne (Haute-)	82	123	50,0	16 Charente	105	194	+ 84,8
Corse				17 Charente-Maritime	274	354	+ 29,2
2A Corse-du-Sud	60	55	- 8,3	79 Sèvres (Deux-)	121	139	+ 14,9
2B Haute-Corse	79	66	- 16,5	86 Vienne	152	188	+ 23,7
Franche-Comté				Provence-Alpes-Côte-D'azur			
25 Doubs	268	251	- 6,3	04 Alpes-de-Hte-Pce	64	90	+ 40,6
39 Jura	126	147	+ 16,7	05 Alpes (Hautes-)	55	83	+ 50,9
70 Saône (Haute-)	60	107	+ 78,3	06 Alpes-Maritimes	1 005	827	- 17,7
90 Belfort (Ter. de)	83	77	- 7,2	13 Bouches-du-Rhône	1 323	2 000	+ 51,2
Île-de-France				83 Var	593	693	+ 16,9
75 Paris	1 493	1 945	+ 30,3	84 Vaucluse	332	360	+ 8,4
77 Seine-et-Marne	1 034	1 429	+ 38,2	Rhône-Alpes			
78 Yvelines	979	1 099	+ 12,3	01 Ain	232	207	- 10,8
91 Essonne	970	1 325	+ 36,6	07 Ardèche	116	123	+ 6,0
92 Hauts-de-Seine	1 078	1 377	+ 27,7	26 Drôme	279	381	+ 36,6
93 Seine-Saint-Denis	1 520	2 854	+ 87,8	38 Isère	546	672	+ 23,1
94 Val-de-Marne	950	923	- 2,8	42 Loire	377	378	+ 0,3
95 Val-d'Oise	1 224	1 362	+ 11,3	69 Rhône	1 051	1 226	+ 16,7
Languedoc-Roussillon				73 Savoie	223	190	- 14,8
11 Aude	136	216	+ 58,8	74 Savoie (Haute-)	307	501	+ 63,2
30 Gard	458	637	+ 39,1	DOM			
34 Hérault	613	731	+ 19,2	971 Guadeloupe	355	410	+ 15,5
48 Lozère	17	28	+ 64,7	972 Martinique	269	394	+ 46,5
66 Pyrénées-Orientales	199	236	+ 18,6	973 Guyane	216	291	+ 34,7
Limousin				974 Réunion	550	813	+ 47,8
19 Corrèze	68	113	+ 66,2	France entière (métropole et DOM)	36 231	47 573	+ 31,3
23 Creuse	31	32	+ 3,2				
87 Vienne (Haute-)	144	281	+ 95,1				

Source : Extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et Préfecture de Police de Paris ; Estimation du nombre de faits constatés sur femmes majeures, OND

**PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT
OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007,
SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004**

**Tableau A4 – Variations des faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans ou plus de 2004 à 2007– France
métropolitaine et DOM : + 28 %.**

Faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus	En 2004	En 2007	Variations en %	Faits constatés de violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus	En 2004	En 2007	Variations en %
Alsace				Lorraine			
67 Rhin (Bas-)	2 415	2 838	+ 17,5	54 Meurthe-et-Moselle	1 557	2 083	+ 33,8
68 Rhin (Haut-)	1 839	2 160	+ 17,5	55 Meuse	321	405	+ 26,2
Aquitaine				57 Moselle	2 356	2 536	+ 7,6
24 Dordogne	1 047	1 236	+ 18,1	88 Vosges	696	712	+ 2,3
33 Gironde	2 789	3 913	+ 40,3	Midi-Pyrénées			
40 Landes	479	677	+ 41,3	09 Ariège	167	291	+ 74,3
47 Lot-et-Garonne	545	599	+ 9,9	12 Aveyron	293	437	+ 49,1
64 Pyrénées-Atlantiques	628	1 063	+ 69,3	31 Garonne (Haute-)	2 388	3 265	+ 36,7
Auvergne				32 Gers	221	301	+ 36,2
03 Allier	481	630	+ 31,0	46 Lot	201	257	+ 27,9
15 Cantal	113	227	+ 100,9	65 Pyrénées (Hautes-)	370	476	+ 28,6
43 Loire (Haute-)	240	331	+ 37,9	81 Tarn	566	618	+ 9,2
63 Puy-de-Dôme	962	1 309	+ 36,1	82 Tarn-et-Garonne	348	495	+ 42,2
Bourgogne				Nord - Pas-de-Calais			
21 Côte-d'Or	133	134	+ 0,8	59 Nord	6 792	9 885	+ 45,5
58 Nièvre	450	532	+ 18,2	62 Pas-de-Calais	3 830	6 297	+ 64,4
71 Saône-et-Loire	720	970	+ 34,7	Basse-Normandie			
89 Yonne	781	997	+ 27,7	14 Calvados	1 491	1 702	+ 14,2
Bretagne				50 Manche	651	865	+ 32,9
22 Côtes-d'Armor	443	628	+ 41,8	61 Orne	385	707	+ 83,6
29 Finistère	412	308	- 25,2	Haute-Normandie			
35 Ille-et-Vilaine	1 769	2 007	+ 13,5	27 Eure	1 509	1 972	+ 30,7
56 Morbihan	1 001	1 400	+ 39,9	76 Seine-Maritime	2 737	3 943	+ 44,1
Centre				Pays de la Loire			
18 Cher	546	681	+ 24,7	44 Loire-Atlantique	2 231	2 957	+ 32,5
28 Eure-et-Loir	229	227	- 0,9	49 Maine-et-Loire	1 017	1 312	+ 29,0
36 Indre	367	396	+ 7,9	53 Mayenne	439	499	+ 13,7
37 Indre-et-Loire	869	1 182	+ 36,0	72 Sarthe	861	1 277	+ 48,3
41 Loir-et-Cher	447	711	+ 59,1	85 Vendée	560	787	+ 40,5
45 Loiret	1 613	1 796	+ 11,3	Picardie			
Champagne-Ardenne				02 Aisne	1 289	1 485	+ 15,2
08 Ardennes	745	692	- 7,1	60 Oise	2 471	2 897	+ 17,2
10 Aube	728	902	+ 23,9	80 Somme	1 415	2 030	+ 43,5
51 Marne	1 659	1 692	+ 2,0	Poitou-Charentes			
52 Marne (Haute-)	457	622	+ 36,1	16 Charente	550	651	+ 18,4
Corse				17 Charente-Maritime	1 114	1 270	+ 14,0
2A Corse-du-Sud	991	989	- 0,2	79 Sèvres (Deux-)	405	603	+ 48,9
2B Haute-Corse	914	1 120	22,5	86 Vienne	458	609	+ 33,0
Franche-Comté				Provence-Alpes-Côte-d'Azur			
25 Doubs	1 183	1 893	+ 60,0	04 Alpes-de-Hte-Pce	240	293	+ 22,1
39 Jura	434	476	+ 9,7	05 Alpes (Hautes-)	186	222	+ 19,4
70 Saône (Haute-)	406	566	+ 39,4	06 Alpes-Maritimes	3 117	3 928	+ 26,0
90 Belfort (Ter. de)	512	379	- 26,0	13 Bouches-du-Rhône	4 616	6 670	+ 44,5
Île-de-France				83 Var	2 496	2 771	+ 11,0
75 Paris	6 834	9 762	+ 42,8	84 Vaucluse	893	1 331	+ 49,0
77 Seine-et-Marne	3 574	4 265	+ 19,3	Rhône-Alpes			
78 Yvelines	3 155	3 480	+ 10,3	01 Ain	960	1 076	+ 12,1
91 Essonne	3 842	4 349	+ 13,2	07 Ardèche	430	568	+ 32,1
92 Hauts-de-Seine	4 214	4 302	+ 2,1	26 Drôme	948	1 048	+ 10,5
93 Seine-Saint-Denis	6 830	8 820	+ 29,1	38 Isère	2 261	2 885	+ 27,6
94 Val-de-Marne	3 485	4 327	+ 24,2	42 Loire	1 265	1 449	+ 14,5
95 Val-d'Oise	4 238	4 955	+ 16,9	69 Rhône	4 978	6 286	+ 26,3
Languedoc-Roussillon				73 Savoie	752	1 121	+ 49,1
11 Aude	634	750	+ 18,3	74 Savoie (Haute-)	1 308	1 764	+ 34,9
30 Gard	1 703	2 442	+ 43,4	DOM			
34 Hérault	2 221	2 704	+ 21,7	971 Guadeloupe	2 233	2 576	+ 15,4
48 Lozère	83	133	+ 60,2	972 Martinique	1 452	2 097	+ 44,4
66 Pyrénées-Orientales	1 088	1 231	+ 13,1	973 Guyane	585	1 139	+ 94,7
Limousin				974 Réunion	2 438	3 167	+ 29,9
19 Corrèze	301	445	+ 47,8	France entière (métropole et DOM)	144 143	184 514	+ 28,0
23 Creuse	1 205	1 473	+ 22,2				
87 Vienne (Haute-)	542	778	+ 43,5				

Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

Articles à consulter

- [1] « Résultats de l'enquête de victimation 2007 : Les victimes de violences physiques et de violences sexuelles en 2005 et 2006 », *La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance* 2007, OND, novembre 2007.
- [2] « Éléments de mesure des violences entre conjoints », *Rapports annuels de l'Observatoire national de la délinquance* 2006 et 2007, OND, mars 2006 et novembre 2007.
- [3] « Victimation et sentiment d'insécurité en 2006 », *Rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance* 2007, OND, novembre 2007.
- [4] « Grand angle 13 – Élaboration d'une typologie des violences physiques non crapuleuses à partir de l'analyse de plus de 1 600 procédures de coups et violences volontaires qui ont lieu à Paris entre mars et mai 2006 », OND, Mai 2008
- [5] « Criminalité et délinquance constatés en France », DCPJ, la documentation Française, mai 2008.

Définitions :

Conjoints : Sous cette appellation sont assimilés, dans le présent article, les époux, les ex-époux, les concubins, les ex-concubins, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ou l'ayant rompu. Si l'observatoire national de la délinquance, comme la gendarmerie nationale ou la police nationale, insiste pour préciser que les statistiques relatives aux violences entre conjoint ne sont pas exhaustives, cela tient également à cette notion de lien unissant deux personnes non mariées : il n'est pas aisé de différencier des « petits amis » et concubins chez les jeunes couples ; lorsque ce lien est rompu, il peut être considéré que les personnes sont devenues étrangères l'une à l'autre.

État 4001 : C'est le nom donné à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie nationales. Il repose sur une nomenclature d'une centaine d'index correspondant à des natures d'infractions. La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) assure la collecte, la classification, l'analyse et la diffusion des résultats statistiques.

Fait constaté : Nom donné aux enregistrements statistiques dans l'état 4001. Ils sont définis comme des « crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Une procédure peut faire état de plusieurs faits constatés par les forces de l'ordre. Dans le cas des violences volontaires (index 7 de la nomenclature des faits constatés), les faits sont comptabilisés par plaignant.

Précision des données d'enquêtes : Les chiffres et pourcentages extraits des enquêtes de victimation sont des estimations dont la précision dépend du

mode de sélection des individus qui forment l'échantillon et surtout de la taille de ce dernier. Ce tirage de l'échantillon des enquêtes « cadre de vie et sécurité » est dit « aléatoire simple ». Cela signifie qu'on peut utiliser les formules mathématiques relatives à ce type de sondage pour mesurer des intervalles de confiance ou pour tester si deux valeurs sont significativement différentes l'une de l'autre. Lorsqu'elles sont trop proches, au regard de la précision de l'enquête, on dit qu'elles ne sont pas significativement différentes, ou même qu'elles sont presque égales si la différence est très faible (toujours en fonction du niveau de précision de l'enquête).

Violences par conjoint : Par ces termes, on désigne ici tous les faits commis par un conjoint, un concubin, un partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ou ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

Violences volontaires : Cette expression dans la présente étude, désigne les faits constatés de coups et violences volontaires. Lorsqu'ils visent une personne de 15 ans et plus, ils sont enregistrés dans l'état 4001 à l'index 7 : « autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels ». L'OND les appelle les coups et violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus, le fait qu'ils soient « non mortels » n'étant pas toujours rappelé. Selon le guide méthodologique de l'état 4001, ces violences sont, par définition, « soit les coups, violences ou voies de fait ayant entraîné une incapacité permanente ou partielle ou une incapacité totale de travail supérieure ou égale à 8 jours ou une incapacité inférieure à 8 jours pour lesquels il existe une circonstance aggravante ».

TABLEAUX DE BORD

Les publications de l'OND

REPÈRES

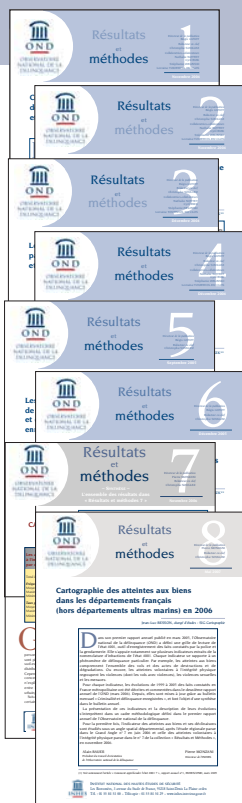
Tableaux de bord

Toujours dans l'optique d'une meilleure lisibilité des évolutions annuelles de la délinquance et de la criminalité enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, et dans la droite ligne des publications *Grand angle*, l'Observatoire national de la délinquance a créé des tableaux de bord de la criminalité et de la délinquance constatées. Ces tableaux de bord ont vocation à rendre compte des évolutions de certains indicateurs ou de certaines catégories d'infractions, dans les départements ou les régions.

Repères

Après « Résultats & Méthodes » en 2004 et « Grand angle » en 2005, l'Observatoire national de la délinquance crée un troisième type de publication « Repères ». Cette nouvelle note d'information se veut comme un regard sur une actualité conjoncturelle ou sur des évolutions statistiques infra-annuelles. Elle regroupe donc des informations concises et quelques éléments de cadrage sur le thème étudié, dont l'interprétation s'inscrit dans le cadre méthodologique défini dans les précédentes publications de l'OND.

Résultats et Méthodes



Résultats et méthodes n°1 (novembre 2004)

Comment appréhender l'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (état 4001)

Résultats et méthodes n°2 (novembre 2004)

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique mesurées à partir des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (état 4001).

Résultats et méthodes n°3 (décembre 2004)

Les chiffres mensuels des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (1^{ère} partie).

Résultats et méthodes n°4 (décembre 2004)

La mise en cause des mineurs pour atteintes volontaires à l'intégrité physique mesurée à partir de l'état 4001.

Résultats et méthodes n°5 (septembre 2005)

Les évolutions du nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés de 1995 à mars 2005.

Résultats et méthodes n°6 (décembre 2005)

Les infractions économiques, financières et escroqueries de 1996 à 2004 à travers l'état 4001

Résultats et méthodes n°7 (novembre 2006)

Cartographie des atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2005

Résultats et méthodes n°8 (mai 2007)

Cartographie des atteintes aux biens dans les départements français (hors départements ultras marins) en 2006

L'Observatoire national de la délinquance (OND) est une composante juridique de l'institut national des hautes études de sécurité (INHES), établissement public administratif. Son administration est placée sous l'autorité du directeur de l'INHES assisté d'un chef de département.

Le conseil d'orientation est autonome et compétent pour décider et déterminer les choix et orientations des objectifs, études et recherches dans les domaines et missions propres de l'OND.

Le conseil d'orientation a pour mission de définir une stratégie garantissant la fiabilité et la pertinence des données statistiques en matière de sécurité. Il est composé de 17 représentants de la société civile, élus locaux et locaux, universitaires et chercheurs, représentants des médias, représentants des associations, des ordres,

des groupements et des organismes privés, (fédération française bancaire, union sociale pour l'habitat, SNCF) dont les activités et métiers sont concernés par les phénomènes de délinquance. 11 représentants de l'État, outre le directeur de l'INHES, y siègent également : Défense Nationale, Justice, Intérieur, mais aussi Finances, Transports, Ville, Outre-Mer, Recherche, Éducation Nationale.

Le conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance a été officiellement installé le 4 novembre 2003 par le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Il est présidé par Alain BAUER, criminologue. La vice-présidence est assurée par Marie-Louise FORT, maire de Sens. Les membres du conseil d'orientation ont été nommés par arrêté du 17 août 2005 pour une durée de trois ans.

Département
de l'Observatoire national
de la délinquance

Les Borromées,
3 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex
Tél. : 01 55 84 53 00
Fax : 01 55 84 54 29

Les publications

de l'Observatoire national de la délinquance



1^{er} rapport annuel (mars 2005)



2^e rapport annuel (mars 2006)

3^e rapport annuel (novembre 2007)



**Bulletin mensuel et extension régionale
et départementale**

Bulletin annuel (janvier 2007)

GRAND ANGLE

Bulletin statistique de l'observatoire
national de la délinquance



GRAND ANGLE n°1 (octobre 2005)

Le nombre de personnes mises en cause a augmenté de 22 % entre 2001 et 2004.
La hausse du nombre de mineurs mis en cause a été moins forte que celle des majeurs.

GRAND ANGLE n°2 (octobre 2005)

8 % des ménages déclarent avoir été victimes de vols en 2004. 57 % des vols subis par les ménages ne font pas l'objet d'une plainte dans un contexte où le nombre de vols les plus graves est en baisse.

GRAND ANGLE n°3 (novembre 2005)

Près de 5 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été victimes d'au moins une agression en 2004. Le taux de plainte varie en fonction de la nature de l'agression : il est de 50 % pour les vols avec violences, de 31 % pour les violences hors vols et de moins de 10 % pour les injures ou menaces.

GRAND ANGLE n°4 (décembre 2005)

Le nombre de femmes mises en cause pour atteintes aux biens et pour violences augmente entre 1996 et 2004. Depuis 1996, le nombre de mineures mises en cause pour atteintes aux biens s'est accru de moitié et pour les violences et menaces, il a triplé.

GRAND ANGLE n°5 (janvier 2006)

À Paris, en 2004, 42 % des personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique ont entre 19 et 30 ans. 15 % sont des mineurs.

GRAND ANGLE n°6 (mai 2006)

En 2005, les étrangers représentent 13,7 % des mis en cause pour atteintes aux biens et 14,2 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).

GRAND ANGLE n°7 (juin 2006)

Faits constatés en 2005 : d'importantes disparités entre les régions métropolitaines. En Île-de-France et PACA, les taux d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique par habitant sont les plus élevés. Ils sont faibles dans le Limousin et en Auvergne.

GRAND ANGLE n°8 (septembre 2006)

Faits constatés d'atteintes aux biens et de violences dans les DOM-ROM en 2005. Réunion, martinique, et Guadeloupe : moins de vols par habitant qu'en métropole, mais plus de violences et menaces. En Guyane, les taux de vols et de violences sont très élevés.

GRAND ANGLE n°9 (décembre 2006)

18,7 % des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005. 61 % des 9 millions d'atteintes déclarées par les ménages sont des actes de vandalisme et 39 % des vols ou des tentatives de vols.

GRAND ANGLE n°10 (décembre 2006)

Les résultats de l'enquête de victimation 2006. En 2005, près de 8 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été agressées verbalement ou physiquement. Dans trois cas sur quatre il s'agit d'agressions verbales.

GRAND ANGLE n°11 (mai 2007)

En 2006, le nombre de vols constatés par habitant se situe à 33,7 pour 1000, soit son niveau le plus bas depuis 1988.

GRAND ANGLE n°12 (avril 2008)

Les faits élucidés par les services de police et les unités de gendarmerie en 2007

GRAND ANGLE n°13 (mai 2008)

Violences intra-relationnelles, violences dans le cadre professionnel, violences en situation de la vie quotidienne : les trois grandes catégories de violences physiques non crapuleuses. Élaboration d'une typologie des violences physiques non crapuleuses à partir de l'analyse de plus de 1 600 procédures de coups de violences volontaires qui ont eu lieu à Paris entre mars et mai 2006.

RAPPORT ANNUEL

de l'observatoire national de la délinquance

1^{er} rapport annuel (mars 2005)

2^e rapport annuel (mars 2006)

3^e rapport annuel (novembre 2007)

L'Observatoire national de la délinquance (OND) propose une vision synoptique des différentes informations disponibles sur la criminalité et la délinquance en 2006. Il s'agit notamment des statistiques sur les faits constatés par la police et la gendarmerie nationales, et des résultats d'enquêtes de victimation, qui sont menées par l'INSEE et l'OND auprès de la population. L'évolution des phénomènes de délinquance est abordée à travers ces deux sources principales et bien d'autres dans le cadre d'une approche dite « multi sources ».

Alliant contenu récurrent et articles inédits, comme la première publication des résultats de l'enquête de victimation 2007 sur les violences physiques ou sexuelles, y compris celles commises au sein des familles et dans le couple, le présent ouvrage a vocation à devenir le document de référence sur la mesure de la criminalité.

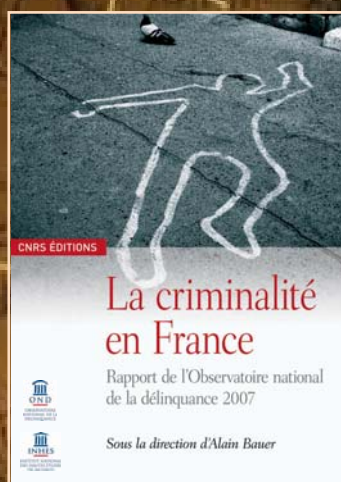
Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif qui complète les sources statistiques, il est aujourd'hui possible de mieux appréhender la nature de différents phénomènes criminels qui échappaient jusqu'à maintenant à la connaissance.

L'Observatoire national de la délinquance considère que l'usage d'un chiffre unique n'a guère de sens et peut s'avérer trompeur. Seule une présentation détaillée par indicateurs, c'est-à-dire en distinguant les différentes formes de délinquance, peut permettre d'approcher la réalité au plus près. En s'appuyant sur des dispositifs pérennes et complémentaires, on peut analyser et comparer les différentes tendances. Le développement de tels dispositifs a été le cœur de l'action de l'OND depuis sa création en novembre 2003, date de l'installation de son conseil d'orientation indépendant.

Alain BAUER

Criminologue, Président du conseil d'orientation de l'observatoire national de la délinquance

observatoire.inhes@interieur.gouv.fr – www.inhes.interieur.gouv.fr

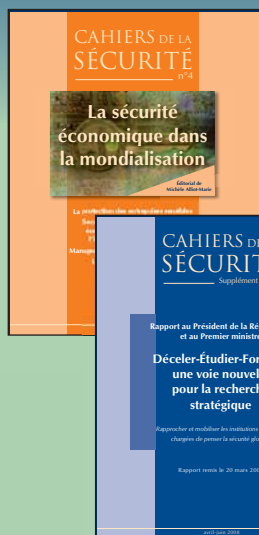


Contact : Christophe Soulez,
chef du département OND

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ

n°4 et son supplément

avril-juin 2008



La sécurité économique dans la mondialisation

Parution avril 2008 – 144 pages. Diffusé par La documentation Française,
29/31, Quai Voltaire, 75344 Paris cedex 07 – Tél. : 01 40 15 70 00
Prix : 18,90 € – Imprimé en France – ISSN : 1774-475X

Rapport remis le 20 mars 2008 au Président de la République et au Premier ministre.

Décélérer-Étudier-Former : une voie nouvelle pour la recherche stratégique

Rapprocher et mobiliser les institutions publiques chargées de penser la sécurité globale

Ce supplément est diffusé gratuitement aux abonnés avec le numéro 4 de la revue
et téléchargeable sur le site de l'INHES : <http://www.inhes.interieur.gouv.fr>.

<http://www.cahiersdelasecurite.fr>

ZOOM SUR...

LES FAITS CONSTATÉS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR HOMMES MAJEURS PAR CONJOINT EN ZONE GENDARMERIE

En 2007, sur près de 185 000 faits de violences volontaires non mortelles sur personnes de 15 ans et plus constatés en France métropolitaine et dans les DOM, la gendarmerie nationale en a enregistré environ 54 500, soit 29,5 % (voir tableau 1 et tableau d en développements).

Selon les estimations de populations en zone police et zone gendarmerie de la DCPJ (voir [5]), au 1^{er} janvier 2007, 48,1 % de la population française résidait en zone gendarmerie. Cela signifie donc que plus de 70 % des faits constatés de violences sont enregistrés dans les zones urbaines du ressort de la police nationale où habitent 52 % de la population.

On peut comparer les faits constatés de violences volontaires sur conjoint en zone police et en zone gendarmerie, en prenant l'indicateur qui leur est commun, c'est-à-dire les faits dont une femme majeure est la victime. Il apparaît alors que la part des faits de cette nature, enregistrée en zone gendarmerie, représente 24,3 % des faits constatés en France en 2007, soit 11 545 faits sur près de 47 600 (tableau d). **Plus rurale qu'urbaine, la zone gendarmerie concentre moins d'un quart des faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint en 2007 alors que près de la moitié de la population y habite.**

En 2004, un peu moins de 9 200 faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint ont été enregistrés par les unités de la gendarmerie. Ce nombre a baissé de 4,5 % en 2005 (- 438 faits constatés), avant de connaître deux hausses annuelles successives de 17,2 % et de 12,9 % (+ 1 503 faits constatés en 2006 et + 1 323 en 2007). En 3 ans, il s'est accru de 26 %, avec près de 2 400 faits constatés en plus en 2007 par rapport à 2004.

Cette évolution du nombre de faits constatés en zone gendarmerie se distingue de celle observée en zone police. De 2004 à 2007, le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoints a été en hausse de plus en plus sensible en zone police, passant de + 4,4 % sur un an en 2005 à + 17 % en 2007. Il en résulte une augmentation de 33,1 % entre 2004 et 2007 (+ 8 954 faits constatés) qui est supérieure à celle de la zone gendarmerie.

On ne peut donc pas considérer que, pour les chiffres qu'elle est la seule à pouvoir fournir, soit le nombre de faits constatés de violences sur hommes majeurs par conjoint, la zone gendarmerie puisse être représentative des évolutions à l'échelle nationale. En revanche, la possibilité de pouvoir y disposer des statistiques sur hommes et femmes majeurs victimes de faits de violences par conjoint permet des comparaisons que l'on souhaiterait pouvoir mener aussi en zone police.

Plus de 2 300 faits enregistrés en 2007

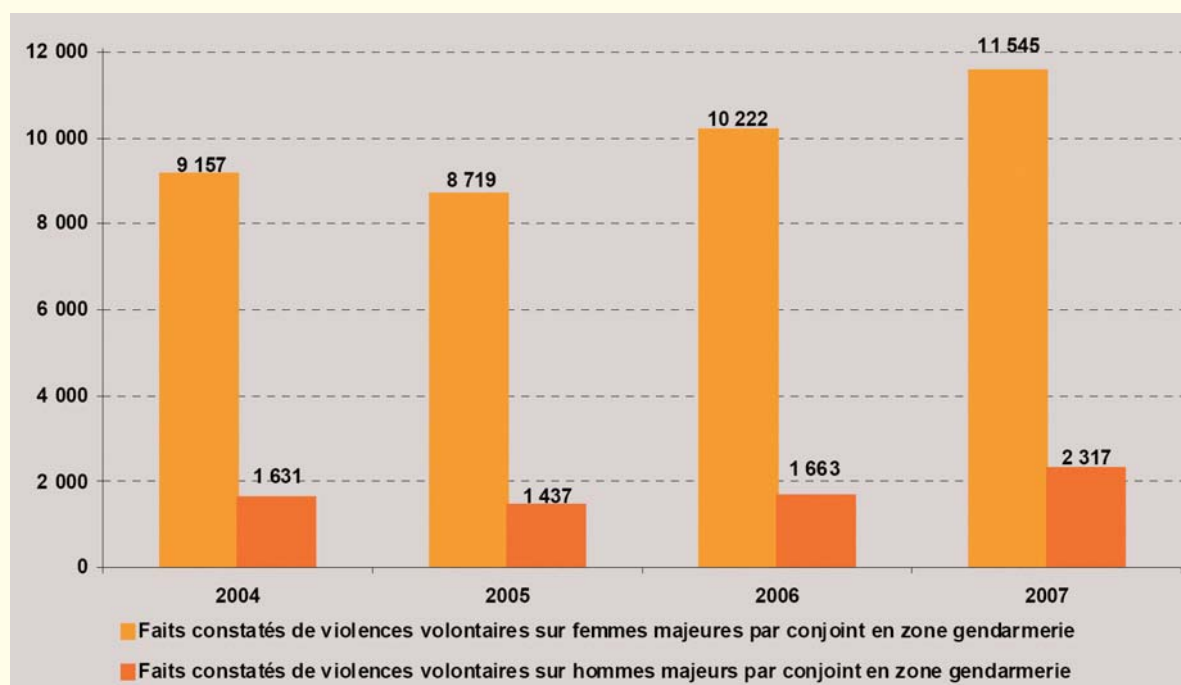
D'après les données extraites de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale, en 2007, 2 317 faits de violences volontaires sur hommes majeurs par conjoint ont été enregistrés (graphique a). En sommant ce chiffre avec celui des faits constatés sur femmes majeures (voir tableau d en développements), on en déduit qu'en 2007, 13 862 violences volontaires par conjoint sur personnes majeures ont été enregistrées en zone gendarmerie dont 16,7 % sur hommes majeurs. **Ainsi, il ressort qu'en 2007, un fait sur 6 de violences volontaires sur personnes majeures par conjoint, constaté par la gendarmerie, concerne un homme.**

ZOOM SUR...

Il est apparu que les données en zone police et gendarmerie étaient assez différentes, tant en niveau qu'en évolution. Afin d'estimer un ordre de grandeur de ce que pourrait être le nombre de faits constatés de violences volontaires sur hommes majeurs sur l'ensemble du territoire, on peut, en première approximation, se fonder sur la proportion de 16,7 % en zone gendarmerie. On obtiendrait alors, à partir du nombre de faits constatés sur femmes majeures (47 573 en 2007), une évaluation du nombre de faits constatés de violences sur hommes majeurs par conjoint un peu inférieure à 10 000.

Évaluer cet ordre de grandeur permet d'obtenir une base de comparaison, même peu précise, avec l'enquête « cadre de vie et sécurité ». Or un nombre de plaintes de l'ordre de 10 000 situe la fréquence du phénomène étudié en deçà du seuil de ce que peut mesurer une enquête en population générale auprès de 17 000 ménages. Il n'y a cependant pas d'incohérence entre cet ordre de grandeur estimé et les données de l'enquête celle-ci ayant fourni une estimation du nombre de plaintes d'hommes de 18 à 60 ans pour violences proche de 0.

Graphique a. Faits constatés de violences volontaires sur majeurs, hommes et femmes, par conjoint de 2004 à 2007 en zone gendarmerie.



Source : Extractions sur les violences par conjoint, DGCN.

En 2004, 1 631 faits constatés de violences sur hommes majeurs par conjoint avaient été enregistrés en zone gendarmerie. Ils représentaient alors 15,1 % de l'ensemble des faits de violences sur conjoint constatés. Ce nombre a baissé de 2004 à 2005, tout comme celui des faits sur femmes majeures. La diminution observée atteint - 11,9 % (- 194 faits constatés), un taux plus élevé que celui de la baisse relative aux faits sur femmes majeures (- 4,5 %). En 2005, 14 % des faits de violences sur personne majeure par conjoint enregistrés, en zone gendarmerie, ont concerné un homme.

Hausse de près de 40 % entre 2006 et 2007

En 2006, après une hausse de près de 15,7 % (+ 226 faits constatés), le nombre de faits constatés de violences sur hommes majeurs par conjoint, en zone gendarmerie, revenait à son niveau de 2004. Dans le même temps, la hausse des faits sur femmes majeures a été assez proche (+ 17,2 % entre 2005 et 2006), de telle sorte que la part des violences sur hommes majeurs se maintenait à 14 %.

En 2007, alors que le nombre de faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint est en hausse de 12,9 % en zone gendarmerie, celui des faits sur hommes majeurs affiche une augmentation bien plus marquée : + 39,3 % sur un an (+ 654 faits constatés). À la suite de cette évolution, la part de ces violences gagne 2,7 points et atteint la valeur de 16,7 % en 2007.